

Grand Site de France



# Baie de Somme



plaine maritime picarde



## Valoriser et préserver les prairies du territoire

Programme de maintien de l'élevage en zones humides



La Chambre d'Agriculture de la Somme et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard œuvrent conjointement depuis 2012 avec l'appui de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie au maintien et à la valorisation de l'élevage en plaine maritime picarde.

Nous sommes, en effet, convaincus que vous occupez une place essentielle sur ce territoire et contribuez par votre activité à la préservation des zones humides de la Baie de Somme et du littoral picard, reconnues au niveau international par la convention de Ramsar.

Fruit des actions et études menées conjointement depuis plusieurs années, les fiches techniques ci-jointes mettent en avant des pratiques agricoles adaptées à la valorisation des prairies permettant à la fois de concilier au mieux le développement de votre activité et la préservation des richesses naturelles. En vous souhaitant une bonne lecture, nous vous rappelons que nos équipes techniques sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets et répondre à vos demandes concernant la valorisation des prairies humides.

---

**OLIVIER THIBAUT**

Directeur général Agence  
de l'Eau Artois - Picardie

**DANIEL ROGUET**

Président  
Chambre d'Agriculture de  
la Somme

**EMMANUEL MAQUET**

Président  
Syndicat Mixte Baie de  
Somme - Grand Littoral  
Picard



## La plaine maritime picarde : une zone humide d'exception façonnée par l'élevage



Y-Dufour©SMBS-GLP



V-Bois©SMBS-GLP



S-Desamis©SMBS-GLP

Marais arrière-littoraux

**La plaine maritime picarde est l'une des régions naturelles des Hauts-de-France les plus diversifiées et les plus remarquables pour son patrimoine naturel. Cette vaste zone humide présente encore une grande variété de milieux : prairies humides, bocages, marais, tourbières, étangs...**

Cette mosaïque, du fait de sa situation particulière et de l'omniprésence de l'eau, constitue une zone refuge qui abrite de nombreuses espèces animales et végétales rares et/ou menacées : plus de 270 espèces végétales remarquables y sont ainsi recensées. De nombreux oiseaux migrateurs profitent de la qualité des milieux et des plans d'eau pour faire des escales plus ou moins longues, pour bénéficier des ressources alimentaires importantes que leur offre ce territoire ou pour se reproduire.

La qualité exceptionnelle du territoire est ainsi reconnue depuis 1998 comme site Ramsar, étant donné l'intérêt international de l'ensemble des zones humides de la plaine maritime picarde. Deux secteurs sont également classés en zone NATURA 2000 du fait de leur importance pour le maintien de plusieurs espèces et habitats naturels remarquables : « le site *Estuaires et littoral picards* » (Baies de Somme et d'Authie) et « le site *Marais arrière-littoraux picards* » (marais situés autour de Rue).



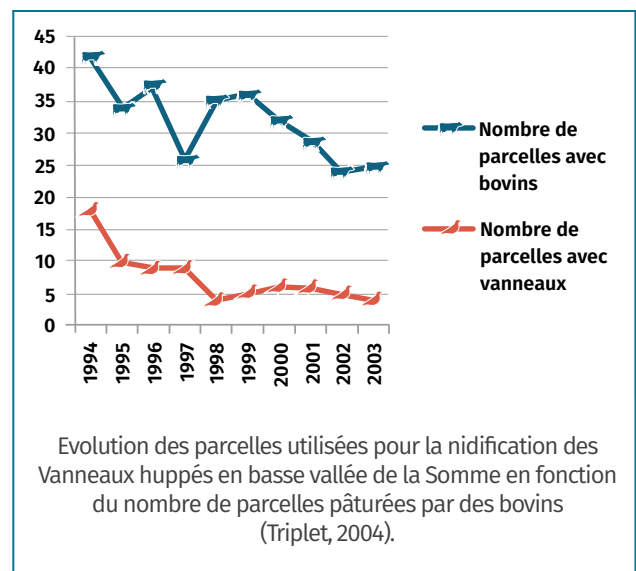
B-Bremer©SMBS-GLP

Moutons de prés salés en Baie de Somme



Le pâturage des prairies humides a façonné en grande partie le paysage de la plaine maritime picarde et constitue toujours une activité économique importante pour le territoire. Aujourd'hui, tout en évitant l'embroussaillage des parcelles, il permet de conserver des milieux naturels et des espèces remarquables.

Plusieurs espèces protégées en Europe, comme **l'Ache rampante** ou **le Triton crêté** dépendent, à un moment de leur cycle annuel, de l'état de conservation des milieux prairiaux et des mares. Il a par ailleurs été montré que les effectifs de Vanneau huppé déclinaient parallèlement à la diminution du nombre de parcelles pâturées.





M-Franquin © SMBS-GLP



©Gaud



©Altiimage



M-Franquin © SMBS-GLP

**Le maintien d'un pâturage est particulièrement important sur le territoire que ce soit du point de vue paysager, écologique, qualité de l'eau ou encore économique.**

Cependant, la plaine maritime picarde se situe au sein d'une zone sur laquelle on observe une lente érosion de l'élevage et donc du pâturage. Les données concernant la totalité des 29 communes du périmètre du projet reflètent bien cet état, avec une baisse des surfaces en herbe, d'après les données du registre général agricole, passant de 6 994 ha en 1988 à 5 160 ha en 2010.



### **LES CHIFFRES DE L'ÉLEVAGE EN PLAINE MARITIME PICARDE (RGA 2010)**

- **223 ÉLEVEURS** exploitent des prairies en plaine maritime picarde
- **140 ATELIERS VIANDE** avec une moyenne de 35 vaches allaitantes
- **129 ATELIERS LAIT** avec une moyenne de 50 vaches laitières
- **CHEPTEL BOVIN EN RÉGRESSION** de 23% entre 1988 et 2010
- **30% DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE EN PRAIRIES** (15% des prairies de la Somme)
- **RÉDUCTION DE 26 % DES SURFACES EN HERBE** exploitées entre 1988 et 2010
- **PLUS DE 60% DES PRAIRIES SONT HUMIDES**



R-Coulombel © SMBS-GLP

## LES PRAIRIES HUMIDES, DES MILIEUX AUX MULTIPLES FONCTIONS MAIS MENACÉS

Comme l'ensemble des zones humides, les prairies humides ont connu une très forte régression : plus de la moitié de leurs surfaces ont disparu au cours du siècle dernier. Les causes majeures de la disparition de ces prairies sont le développement des infrastructures et de l'urbanisation, la déprise et le boisement de certaines terres agricoles, le drainage pour la mise en culture, l'extraction de matériaux... Malgré une menace encore réelle aujourd'hui, les fonctions et les services rendus par ces prairies sont de mieux en mieux connus et valorisés.

### FONCTIONS ÉCOLOGIQUES ET BIOLOGIQUES

- **Formations végétales** participant au maintien des corridors biologiques, notamment lorsqu'elles sont associées aux cours d'eau, aux haies et aux mares.
- **Richesses floristique et faunistique** pouvant être élevées sur certaines prairies (habitats variés, zones de frai pour certains poissons, habitats de nombreux oiseaux, insectes, etc...). Certaines prairies présentent des habitats naturels ayant un intérêt au niveau européen.

### FONCTIONS HYDROLOGIQUES

- Milieux participants à la **prévention des inondations** (expansion des crues, stockage temporaire d'eau) et au soutien des étiages (restitution progressive de l'eau en période de basses-eaux).
- Milieux participant à **l'épuration des eaux** provenant du bassin versant amont, notamment en limitant les transferts de polluants vers les cours d'eau.

### FONCTIONS CULTURELLES ET ÉCONOMIQUES

- **Valorisation agricole** par le pâturage et la production de fourrage.
- Milieux formant une **composante importante** de la qualité de nos paysages ruraux, qualité importante pour l'essor touristique.
- **Valeur cynégétique élevée** pour la chasse au gibier d'eau : les prairies humides sont favorables à la reproduction et au stationnement de nombreux oiseaux migrateurs (limicoles, anatidés, oies sauvages...).

En ce qui concerne la production agricole, ces prairies humides sont souvent délaissées ou mal valorisées du fait des contraintes liées à la portance des sols engorgés d'eau et de leur productivité réputée plus faible. Elles présentent cependant des atouts leur permettant de contribuer pleinement au fonctionnement d'une exploitation et notamment :

- **Une production d'herbe plus tardive** et se poursuivant en période de sécheresse permettant de disposer de pâturage relais en été et de fourrage en année sèche.
- **Une productivité non négligeable** même sans fertilisation du fait de l'activité biologique naturelle des milieux humides.
- **Une diversité floristique importante** (plus de 30 espèces en moyenne dans les prairies humides de la plaine maritime picarde) qui garantit le maintien d'une bonne valeur alimentaire au cours de la saison du fait de l'étalement des stades de floraison des différentes espèces.
- **Une gestion économique** avec peu d'intrants.



## Présentation des prairies de la plaine maritime picarde



Il existe une grande diversité de prairies en plaine maritime picarde : plus de 20 habitats prairiaux sont recensés (voir encadré au verso) caractérisés par une flore, des types de sols et des niveaux d'humidité différents. Une étude réalisée en 2014-2015 par le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a permis de cartographier l'ensemble des prairies de la plaine maritime picarde selon leur degré d'humidité et ainsi de les classer suivant trois types :



### LES PRAIRIES « HYGROPHILES »

de bas niveau qui sont soumises à des inondations prolongées de un à plusieurs mois (souvent dues à la présence d'une nappe), et restent franchement humides en été.



### LES PRAIRIES « MÉSOHYGROPHILES »,

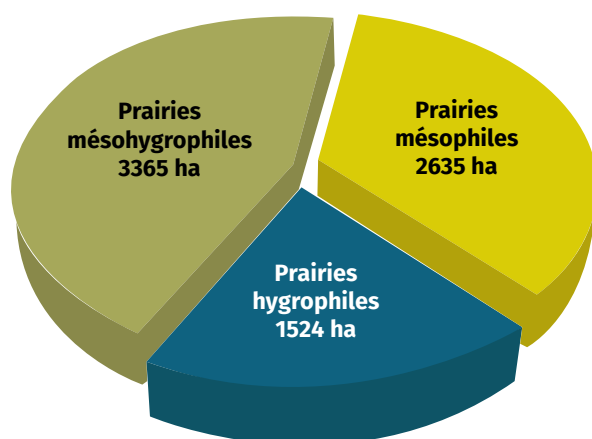
qui connaissent une période d'inondation plus courte (quelques semaines) en raison d'une situation topographique plus haute que les précédentes.



### LES PRAIRIES « MÉSOPHILES »

de haut niveau ayant des sols plus secs et généralement non inondables.

## RÉPARTITION DES SURFACES EN PRAIRIES EN PLAINE MARITIME PICARDE EN 2015






Les prairies méso-hygrophiles et hygrophiles sont classées en tant que prairies humides (voir encadré méthodologie utilisée pour la caractérisation des prairies de la plaine maritime picarde).

Parmi les 7 524 ha de prairies, près de 20% des surfaces en prairies (environ 1 500 ha) n'étaient pas déclarées à la PAC en 2014 : (utilisation pour la chasse ou le pâturage équin principalement).

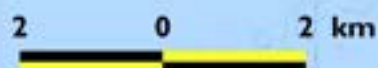
# Cartographie des prairies de la plaine maritime picarde

## Typologie de prairie

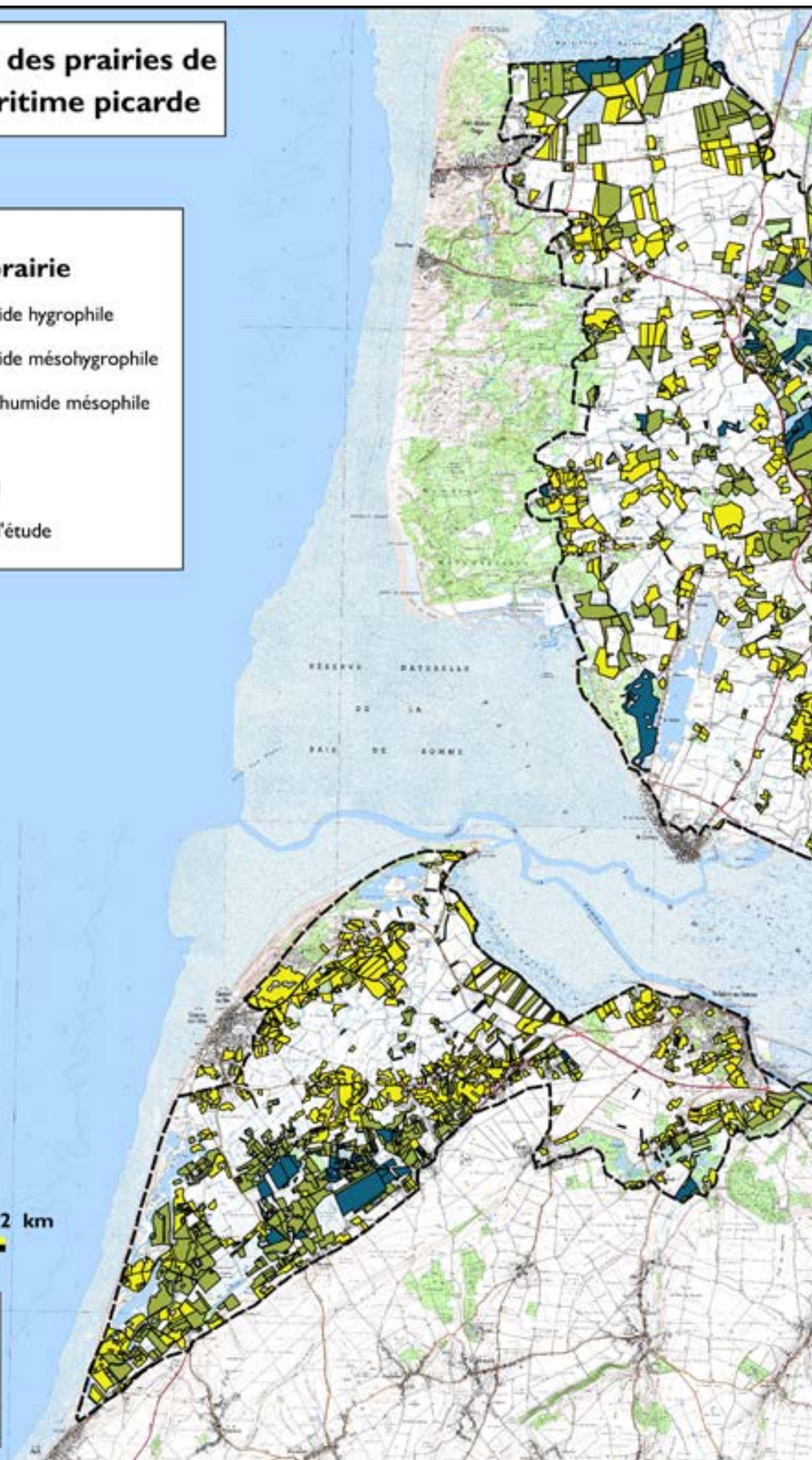
-  prairie humide hygrophile
-  prairie humide mésohygrophile
-  prairie non humide mésophile

## Délimitation

-  périmètre d'étude



Réalisation SMBS-GLP,  
Octobre 2016  
Source : IGN Scan25®  
2013 de la Somme  
Données terrain SMBS-GLP,  
2014 - 2015 - 2016







## Méthodologie utilisée pour la caractérisation des prairies de la plaine maritime picarde

Pour cette étude, le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard s'est basé sur la définition réglementaire d'une zone humide (arrêté de juin 2008, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, du code de l'environnement). Le caractère humide a ainsi été déterminé sur le terrain, lorsque c'était possible, à partir de **critères pédologiques** (caractère hydromorphe du sol dû à l'engorgement en eau permanent ou temporaire du sol) et de **critères de végétation** (plantes hygrophiles identifiées et quantifiées, ou de types de végétation spécifiques aux zones humides). Cette étude réalisée en 2014 et 2015 a permis d'établir la cartographie située ci-contre.

Il est important de préciser que l'ensemble des prairies du territoire n'a pas fait l'objet d'une étude de terrain approfondie et donc que **cette cartographie n'a pas de valeur réglementaire**. Par ailleurs, sur certains secteurs du territoire, la poldérisation et les drainages historiques rendent difficile l'interprétation des critères pédologiques. En cas de doute ou de projet impactant une prairie il pourra donc être nécessaire de faire une étude approfondie avec un expert pédologue.

[Voir la clé simplifiée pour la caractérisation des prairies humides- fiche 3](#)

**Pour plus d'informations sur vos prairies, veuillez contacter le Syndicat Mixte Baie de Somme- Grand Littoral Picard au 03 22 31 79 30.**



Prairie à Jonc de Gérard et Agrostide Stolonifère

S.B-Blondel@SMDS-GLP



## Les habitats prairiaux de la plaine maritime picarde

En fonction du type de sol, du niveau d'engorgement, de la qualité de l'eau ou encore de l'usage, les espèces végétales présentes dans les prairies seront différentes. Pour chaque possibilité, on retrouve différentes combinaisons d'associations de plantes, appelées « habitats ». Plus d'une vingtaine d'habitats prairiaux ont été recensés sur le territoire.

On peut distinguer quelques grandes catégories de prairies : prairie alcaline sur sol minéral (cas le plus fréquent en plaine maritime picarde), prairie tourbeuse alcaline, prairie acidiphile (sur sol acide), prairie humide subhalophile (présence de sel en faible quantité), au sein desquelles différents habitats sont décrits.

Parmi toute cette diversité, certains habitats sont considérés comme communs (on les retrouve dans la plupart des territoires du nord de la France par exemple), d'autres sont beaucoup plus rares en France mais bien représentés en plaine maritime picarde. Certains sont d'ailleurs identifiés comme d'intérêt européen par la directive européenne « Habitat-Faune-Flore », et ont participé à l'inscription du territoire dans le réseau Natura 2000. On peut par exemple citer la prairie à Jonc de Gérard et Agrostide stolonifère (*Junco gerardii* – *Agrostietum stoloniferae*). Cet habitat prairial très rare et menacé d'extinction dans le Nord de la France, est particulièrement bien représenté dans certains secteurs de la plaine maritime picarde.



JC-Hauguel@CBNB



S.B-Blondel@SMDS-GLP

Conception : www.grandnord.fr



# Clé simplifiée de caractérisation des prairies humides



M-Franquin©SMBS-GLP



M-Dufrenne©SMBS-GLP



V-Bors©SMBS-GLP

La détermination du caractère humide d'une prairie se base sur l'étude de la végétation (présence d'espèces caractéristiques) mais aussi sur la pédologie (étude des caractéristiques du sol).

Vous trouverez en page intérieure de cette fiche, la clé simplifiée de caractérisation des prairies humides réalisée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Cette clé a été utilisée pour réaliser une partie de la cartographie des prairies humides présentée dans la **fiche 2**.

ATTENTION, l'utilisation de cette clé nécessite de bonnes connaissances en botanique et pédologie et les plantes caractéristiques citées ne sont pas toujours présentes dans les prairies du territoire, notamment lorsqu'elles sont utilisées de façon intensive (fertilisation, resemis...).

**Nous vous la communiquons donc à titre indicatif.**

Au verso de cette fiche, vous trouverez également un tableau présentant la flore commune des prairies du territoire, classée en fonction de l'humidité du sol.



V-Bors©SMBS-GLP

Relevé pédologique en prairie

# Clé simplifiée pour la caractérisation des prairies humides et tourbières) sur le territoire régional des Hauts-de-

Lors du diagnostic, la présence d'au moins une espèce soulignée permet de classer la prairie dans l'une des trois catégories. La présence d'espèces non soulignées permet uniquement de consolider le diagnostic. En l'absence d'éléments floristiques diagnostics (même proportions d'espèces appartenant à deux catégories), il est indispensable de procéder à une analyse phytosociologique.

\*Les Laïches (carex) susceptibles d'être retrouvés en prairie non déterminants de zone humide sont les suivants: Laïche glauque, Laïche h...



(Jonc glauque)

**Présence de *Jonc ssp.*,  
*Laïches (carex)\* ssp.*,  
*Eleocharis ssp.* ou  
*Vulpin genouillé***



(Laïche distique)



(Eleocharis des marais)



(Vulpin genouillé)

**Absence de *Jonc ssp.*,  
*Laïche (Carex)\* ssp.*,  
*Eleocharis ssp.* et  
*Vulpin genouillé***

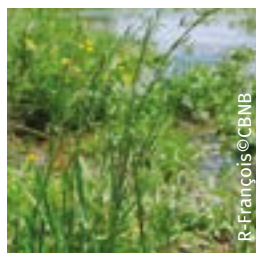
## PHYSIONOMIE ET DIAGNOSTIC :

**Prairie pâturée :** tapis graminéen assez ras (10 cm à 40 cm) et hétérogène, souvent dominé par quelques espèces généralement rampantes, floraisons discrètes, diversité floristique faible. Présence de refus de pâturage et parfois de plages de sol nu liées au surpâturage.

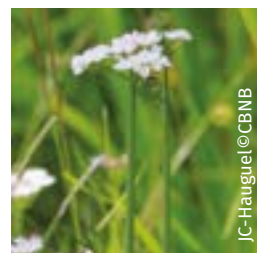
**Prairie fauchée :** végétation souvent constituée d'une strate basse rampante accompagnée d'une strate haute constituée d'espèces dressées (30cm à 70cm).



Vulpin genouillé



Glycérie flottante



Oenanthe fistuleuse



Hydrocotyle vulgaire

## Flore caractéristique

**flottante (*Glyceria fl***

***Oenanthe fistuleuse***

***Gaïlet des marais (G***

**(*Caltha palustris*), *Pa***

**(*Myosotis gr. Scorpio***

## PHYSIONOMIE ET DIAGNOSTIC :

**Prairie pâturée :** tapis graminéen assez ras (10 cm à 40 cm) et hétérogène, souvent dominé par quelques espèces rampantes ou en rosettes, parfois piqueté de touffes de Juncus. En fonction des pratiques agricoles (extensives/intensives), les floraisons sont plus ou moins discrètes et la diversité floristique généralement faible.

**Prairie fauchée :** végétation relativement haute (40 cm à 1 m), bi à multi-stratifiée, dominée par des plantes graminéoïdes dressées et accompagnées d'un lot d'espèces rampantes et volubiles. Végétation pouvant présenter un lot important de dicotylédones qui apportent une floraison colorée à la végétation.



Consoude officinale



Reine des prés



Pulcaire dysentérique



Orchis négligée

## Flore caractéristique

**près (*Filipendula ulm***

***Orchis négligé (Dacty***

***Brome en grappe (Br***

***angustifolius subsp.***

**des fanges (*Lotus pe***

**renoncule rampante**

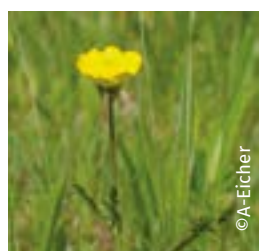
***Lychnis Fleur de couc***

***secalinum*).**

## PHYSIONOMIE ET DIAGNOSTIC :

**Prairie pâturée :** tapis assez ras (10 cm à 40 cm) et hétérogène, souvent dominé par quelques espèces généralement rampantes, prostrées ou en rosettes. En fonction des pratiques agricoles (extensives/intensives) les floraisons sont plus ou moins discrètes et la diversité floristique généralement faible.

**Prairie fauchée :** végétation relativement haute (40 cm à 1 m), bi à multi-stratifiée, dominée par des plantes graminéoïdes dressées accompagnée d'un lot d'espèces rampantes. Végétation pouvant présenter un lot important de dicotylédones qui apportent une floraison colorée à la végétation.



Renoncule bulbeuse



Séneçon de jacobée



Primevère officinale



Gaïlet vrai

## Flore caractéristique

**jacobée (*Senecio jaco***

***erectus*) Porcelle enr**

**(*Primula veris*), *Salsij***

**(*Avoine pubescente*),**

***lupulina*), *Achillée m***

***campestris*).**

# Prairies humides (hors bas-marais) France

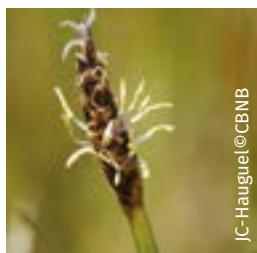
(*mésophile, mésohygrophile, hygrophile*). La  
diagnostic ou en cas de conflits (présence dans les  
régions ou de réaliser un sondage pédologique.

Préparée, Laïche des lièvres, Laïche en épi

Plantes : **Vulpin genouillé** (*Alopecurus geniculatus*), **Glycérie**  
(*Glyceria* spp.), **Renoncule flammette** (*Ranunculus flammula*),  
**Oenanthe fistulosa**, **Ecuelle d'eau** (*Hydrocotyle vulgaris*),  
**Galium palustre**, **Eleocharis ssp.**, **Populage des marais**  
(*Populus* spp.), **Potentille ansérine** (*Potentilla anserina*), **Myosotis des marais**  
(*Myosotis* spp.).

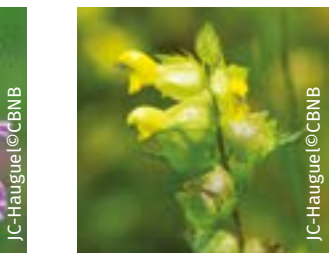


Gaillet des marais



Eleocharis des marais

Plantes : **Consoude officinale** (*Symphytum officinale*), **Reine des**  
**prairies** (*Galium palustre*), **Pulicaire dysentérique** (*Pulicaria dysenterica*),  
**Orchis incarnat** (*D. incarnata*), **Orchis incarnat** (*D. incarnata*),  
**Comus racemosus**, **Rhinanthe à grandes fleurs** (*Rhinanthus*  
*Grandiflorus*), **Fétuques des prés** (*Festuca pratensis*), **Lotier**  
*corniculatus*), **Cardamine des prés** (*Cardamine pratensis*),  
**Ranunculus repens**, **Cirse des marais** (*Cirsium palustre*),  
**Lycou** (*Lychnis flos-cuculi*), **Orge faux seigle** (*Hordeum*



Rhinanthe  
à grandes fleurs

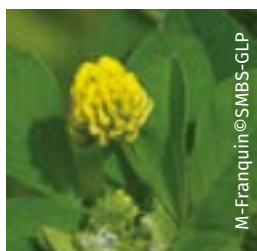


Fétuque des prés

Plantes : **Renoncule bulbeuse** (*Ranunculus bulbosus*), **Sénecon de**  
**prairie** (*Senecio jacobaea*), **Gaillet vrai** (*Galium verum*), **Brome dressé** (*Bromus*  
*racemosus*), **Hypochaeris radicata**, **Primevère officinale**  
(*Primula officinalis*), **Tragopogon pratensis**, **Avenula pubescens**  
(*Avenula pubescens*), **Lotier corniculé** (*Lotus corniculatus*), **Minette** (*Medicago*  
*falcata*), **Achillea millefeuille** (*Achillea millefolium*), **Luzule des champs** (*Luzula*



Lotier corniculé



Minette

## PROFONDEUR MINIMALE DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES > 80CM

**g = horizons rédoxique**  
Caractéristique par la  
présence de nodule  
rouille/ ôcre



**H = horizons histique**  
Caractéristique des sols  
tourbeux

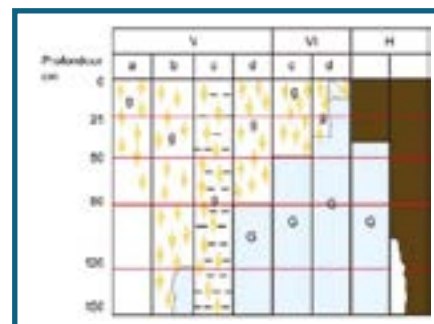


**G = horizon réductique**  
Caractéristique par sa  
couleur gris verdâtre



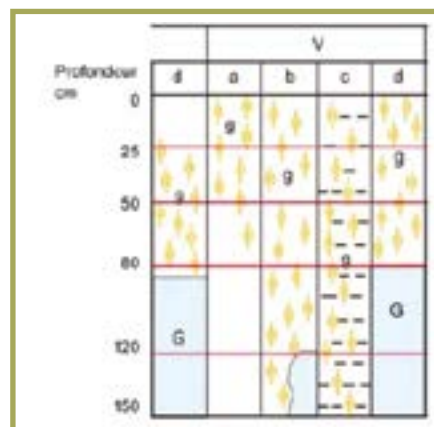
## Prairie hygrophile

inondée de 3 à 6  
mois par an ou  
croissant sur des sols  
hydromorphes, saturés  
en eau en surface  
de 3 à 6 mois par an.



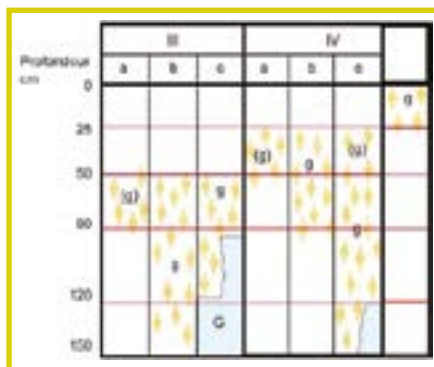
## Prairie mésohygrophile

inondée de quelques  
semaines à 3 mois par an  
ou croissant sur des sols  
hydromorphes, saturés  
en eau en surface  
de quelques semaines  
à 3 mois par an.



## Prairie mésophile

très rarement inondée  
ou croissant sur  
des sols faiblement  
hydromorphes.



# La Flore commune des prairies de la plaine maritime picarde :

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les principales espèces présentes dans les prairies de notre territoire classées en fonction de leur lien à l'humidité du sol.

Il est important de préciser que plusieurs espèces ont un spectre de tolérance à l'humidité assez large et notamment certaines graminées (Flouze odorante, Crételle, ...).

## GRAMINÉES COMMUNES



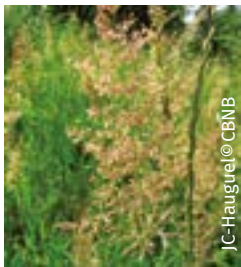
Glycérie flottante  
*Glyceria fluitans*

R-François©CBNB



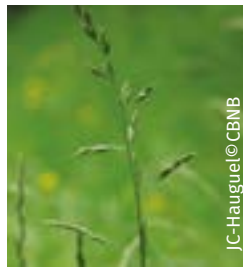
Vulpin genouillé  
*Alopecurus geniculatus*

JC-Hauguel©CBNB



Agrostide stolonifère  
*Agrostis stolonifera*

JC-Hauguel©CBNB



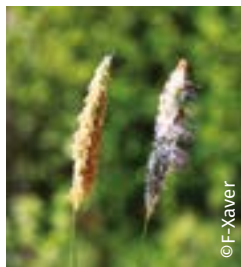
Fétuque élevée  
*Festuca arundinacea*

JC-Hauguel©CBNB



Paturin commun  
*Poa trivialis*

R-François©CBNB



Vulpin des prés  
*Alopecurus pratensis*

© F-Xaver



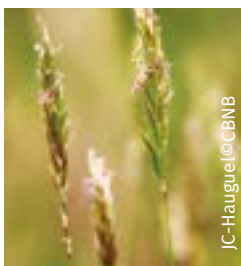
Houlque laineuse  
*Holcus lanatus*

JC-Hauguel©CBNB



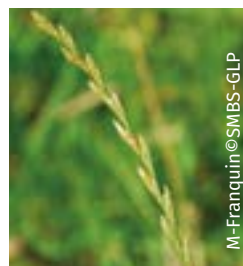
Fétuque des prés  
*Festuca pratensis*

JC-Hauguel©CBNB



Flouze odorante  
*Anthoxanthum odoratum*

JC-Hauguel©CBNB



Ray-grass anglais  
*Lolium perenne*

M-Franquin©SMBS-GLP



Crételle - Cynosorus  
*Cristatus*

M-Franquin©SMBS-GLP



Fléole des prés  
*Phleum pratense*

R-François©CBNB



Dactyle aggloméré  
*Dactylis glomerata*

JC-Hauguel©CBNB



Pâture des prés  
*Poa pratensis*

JC-Hauguel©CBNB

## AUTRES ESPÈCES COMMUNES



Laiche distique  
*Carex disticha*

JC-Hauguel©CBNB



Menthe aquatique  
*Mentha aquatica*

JC-Hauguel©CBNB



Potentille ansérine  
*Potentilla anserina*

JC-Hauguel©CBNB



Jonc glauque  
*Juncus inflexus*

R-François©CBNB



Renoncule rampante  
*Ranunculus repens*

JC-Hauguel©CBNB



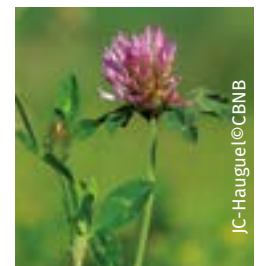
Cardamine des prés  
*Cardamine pratensis*

JC-Hauguel©CBNB



Laïche hérissée  
*Carex hirta*

JC-Hauguel©CBNB



Trèfle des prés  
*Trifolium pratense*

JC-Hauguel©CBNB



Trèfle rampant  
*Trifolium repens*

M-Franquin©SMBS-GLP



Renoncule âcre  
*Ranunculus acris*

R-François©CBNB

tendance hygrophile

mésohygrophile

mésophile

## Les prairies très humides, dites hygrophiles



M-Franquin©SMBS-GLP

### Localisation, description

**Les prairies « hygrophiles »** sont situées dans des zones de bas niveau topographique qui sont soumises à des inondations prolongées (souvent dues à la présence d'une nappe d'eau) et restent franchement humides en été. Elles se caractérisent par une végétation plutôt basse, avec souvent une abondance de joncs et laïches, associée à la présence d'espèces rampantes à floraison discrète (voir la clé simplifiée de caractérisation des prairies humides fiche 3).

En plaine maritime picarde, ces prairies se situent principalement dans la basse vallée de la Somme, la vallée de l'Authie et les marais arrières littoraux (voir cartographie fiche 2).



M-Franquin©SMBS-GLP



M-Franquin©SMBS-GLP

### + L'essentiel

#### **RICHESSES ÉCOLOGIQUES :**

- Réservoirs de biodiversité exceptionnels que ce soit pour la flore ou la faune (oiseaux)
- Rôle important pour l'épuration des eaux

#### **VALORISATION AGRICOLE :**

- Priorité à la production de foin suivi de pâturage estival
- Pâturage extensif sur les secteurs à enjeux forts pour l'avifaune

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES :**

- Fauche tardive (après le 25 juin)
- Chargement de printemps : 1 UGB/ha maximum
- Chargement d'été : 2 UGB/ha maximum
- Chargement annuel moyen : entre 0,6 et 1,2 UGB/ha/an
- Privilégier les animaux rustiques à besoins alimentaires modérés à faibles
- Absence de fertilisation azotée minérale
- Gestion mécanique des refus



## Valorisation agricole

L'engorgement important en hiver et début de printemps limite la mécanisation de ces prairies et retarde la pousse de l'herbe. Les prairies très humides assurent cependant une fonction de production fourragère intéressante. Elles sont notamment **bien valorisées sous forme de foin récolté tardivement suivi de pâturage estival**.

Dans les secteurs présentant un enjeu fort pour la nidification des oiseaux et nécessitant un couvert herbacé bas au printemps (Basse vallée de la Somme, Baie d'Authie) **le pâturage extensif et progressif sera particulièrement adapté**.

### → UNE PRODUCTION DE FOIN NON NÉGLIGEABLE

Le potentiel de rendement est moyen sans fertilisation (6 à 8 T de MS/ha).

Le fourrage récolté est riche en fibres avec une valeur d'encombrement élevée et il est donc particulièrement adapté aux animaux à besoins moyens ou modérés et à forte capacité d'ingestion (vache allaitante, bœuf).

Ce foin que l'on peut qualifier de « **diététique** » est également intéressant pour apporter des fibres dans les rations des animaux à forts besoins (vache en lactation, génisse en croissance...).

La diversité floristique importante et le caractère humide permettent également **une bonne souplesse d'exploitation**. Ainsi, lors d'épisodes météorologiques défavorables, elles peuvent être fauchées 20 à 30 jours plus tard sans que leur valeur nutritive ne diminue drastiquement. Les conditions fraîches permettent également un pâturage en partie de saison après une fauche.

### → DES PRAIRIES INTÉRESSANTES POUR LE PÂTURAGE ESTIVAL

Pour le pâturage, ces prairies démarrant plus tardivement peuvent prendre **le relais des parcelles plus sèches** exploitées plus tôt au printemps. La présence de mares, fossés, rigoles assurent également l'accès à l'eau pour les animaux toute la saison. Cependant les **risques de parasitisme** (Douve, Strongle, Paramphistome, ..) sont accrus sur ces parcelles et impliquent la mise en place d'une stratégie sanitaire adaptée (**voir livret, Vét'el, Maîtriser le parasitisme interne des bovins au pâturage en respectant l'environnement**).



## Enjeux écologiques

Les prairies hygrophiles de la plaine maritime picarde constituent des réservoirs de biodiversité très importants.

Ces prairies abritent différents habitats naturels de grand intérêt : la Prairie à Hydrocotyle commune et Jonc à fleurs obtuses ou encore la Prairie pâturée à Jonc comprimé et Blysmes comprimés, rares et menacées à l'échelle régionale.

En plaine maritime picarde, la plupart des habitats de prairies humides présentent un intérêt patrimonial fort, et plusieurs sont même d'intérêt européen. On y retrouve de nombreuses espèces de plantes patrimoniales, telles que l'Ache rampante *Helosciadium repens*. Elles sont très importantes pour la faune et sont le lieu de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux (Vanneau huppé, Canard souchet...).

Les réseaux de fossés, dépressions, mares associés à ces prairies renforcent leur richesse écologique. Ces prairies remplissent également une fonction d'épuration des eaux en tant que filtre physique (rétenion des matières en suspension) et filtre biologique (décomposition des molécules organiques, piégeage de nutriments).



Prairie pâturée à Jonc comprimé et Blysmes comprimés





## Conseils de gestion agricole

### → CHARGEMENT ET GESTION DU PÂTURAGE

compte tenu du démarrage tardif de la végétation et des risques de piétinement et surpâturage, il est conseillé de **démarrer au printemps avec un chargement faible (moins de 1 UGB/ha)** et d'augmenter progressivement en été sans dépasser un chargement instantané de 2 UGB/ha. Le chargement annuel moyen recommandé se situe entre **0,6 et 1,2 UGB/ha/an** en fonction du potentiel de production de la parcelle. Un chargement trop faible ne permettra pas une bonne valorisation de la ressource en herbe et risque de créer des déséquilibres dans la végétation avec de nombreux refus et le développement des espèces les moins intéressantes (notamment les joncs). Au contraire, en condition très humides, un chargement trop fort ou trop long en arrière saison peut créer rapidement une détérioration importante de la prairie par l'action du piétinement et du surpâturage.

### → TYPE D'ANIMAUX/RACES

**Ces prairies sont bien valorisées par des animaux à besoins alimentaires modérés à moyens** (boeufs, vaches taries, génisses de 2 ans...). Les races les plus **rustiques** et résistantes valorisant bien l'herbe sont les mieux adaptées. Le pâturage mixte (bovins/équins) est également dans certains cas un bon moyen de valoriser les ressources alimentaires de ces parcelles. Cependant, tout type d'animaux et de race peut valoriser les fourrages diversifiés des prairies hygrophiles avec des pratiques adaptées permettant d'orienter les préférences alimentaires du troupeau : limitation et adaptation de l'affouragement pour ne pas créer de « concurrence » avec le pâturage ; séparation des grandes parcelles en plusieurs parcs afin de « forcer » le troupeau à consommer la totalité de la végétation d'une parcelle.

### → FAUCHE

La pousse tardive de l'herbe et la richesse floristique et faunistique importante impliquent **des dates de fauches tardives** pour ces prairies à partir du **25 juin**. Il faut privilégier les fauches centrifuges avec si possible une barre d'effarouchement à l'avant de la machine pour limiter la destruction de la faune qui se trouve dans la parcelle.



B-Regle©SMBS-GLP



### → FERTILISATION

Sur les prairies hygrophiles, **l'absence de fertilisation minérale azotée est recommandée**.

En effet, au-delà des problèmes liés à la portance des sols en début de printemps limitant l'accès à ces parcelles, l'efficacité de la fertilisation azotée est fortement limitée sur sol engorgé par le phénomène de lessivage (migration de l'azote en profondeur du sol) et de dénitrification (migration de l'azote dans l'air après transformation en oxyde d'azote). Cependant dans le cas d'une utilisation en production de foin exclusif (et donc sans apport par les déjections animales) une fertilisation faible pourra être réalisée lorsque les conditions seront favorables (portance, ressuyage...).

### → TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE ET GESTION DES PLANTES ENVAHISSANTES (JONCS, CHARDONS)

**Compte tenu des enjeux** forts au niveau floristique de ces parcelles et des risques importants de migration des produits phytosanitaires dans les fossés et cours d'eau, le désherbage chimique est à éviter sur prairie hygrophile. **Une gestion mécanique des refus et des plantes indésirables est donc à privilégier**. Sur les parcelles en pâturage exclusif, a minima un broyage annuel des refus est conseillé en fin de saison de pâturage.

En cas d'envahissement important par les joncs, des mesures de gestion spécifiques devront être mises en place (voir fiche 7 : la gestion des espèces envahissantes).



## → ENTRETIEN MÉCANIQUE

Comme déjà évoqué, **la portance des sols en prairies hygrophiles n'est pas propice** à la mécanisation. Au-delà des difficultés d'accès, les opérations d'entretien mécanique, de type hersage ou roulage, sur prairie très humide peuvent entraîner des phénomènes de tassement excessif du sol qui **favorisent notamment le développement du Jonc glauque**.

## → RÉNOVATION DE PRAIRIE PAR SEMIS/SURSEMIS

Le renouvellement complet d'une prairie hygrophile est **très fortement déconseillé**. Tout d'abord la portance du sol ne **permet pas d'intervenir** sur ces parcelles aux périodes appropriées pour le travail du sol et le semis. Ensuite le re-semis implique soit un labour qui est interdit pour une bonne partie des prairies hygrophiles du territoire classées « prairies sensibles » (voir définition « Prairies sensibles » fiche 12), soit un traitement herbicide très dommageable pour la biodiversité. En cas de dégradation importante de la végétation pénalisant très fortement sa production fourragère il est recommandé de **réaliser un diagnostic prairial afin d'identifier les problématiques** et de choisir la solution d'amélioration adaptée au contexte et objectifs de la parcelle.

Bien souvent, l'adaptation des pratiques (chargement, fauche, ...) sera suffisante pour améliorer le potentiel fourrager de la parcelle. **La technique de sur-semis, peut être intéressante pour améliorer les propriétés fourragères d'une prairie dégradée mais reste difficile à mettre en oeuvre notamment dans des prairies très humides.**

L'abondance de l'Agrostide stolonifère dans les prairies humides limite en effet l'efficacité des sursemis car cette graminée à développement rapide diffuse des composés chimiques par les racines qui limitent fortement la germination et le développement des jeunes plantules des autres espèces.



M-Franquin©SMBS-GLP



JC-Hauguel©CBNBL

Pédiculaire des marais



M-Franquin©SMBS-GLP

## Les prairies tourbeuses



Dans le cas des prairies inondées pendant la majeure partie de l'année, le sol, asphyxié, peut alors progressivement acquérir des caractéristiques tourbeuses. Il s'agit essentiellement de prairies localisées en basse vallée de la Somme et dans les marais arrière-littoraux.

La quasi-totalité de ces prairies constitue un enjeu de préservation très fort : de nombreuses espèces animales et végétales particulièrement menacées en Europe y trouvent refuge.

Pour la faune liée à ces prairies, on peut notamment citer la Bécassine des marais qui apprécie particulièrement ces espaces, ainsi que le Sympétrum noir, une espèce de libellule rarissime en Picardie.

Parmi les espèces végétales, la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*) et le Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) sont des espèces largement menacées et directement liées à ces prairies tourbeuses.

Ces prairies sont parmi les plus menacées : l'abaissement généralisé des niveaux d'eau peut, à long terme, entraîner une minéralisation de la tourbe, et le cortège végétal associé peut alors disparaître rapidement.



B-Blonde©SMBS-GLP



N-Herrman©SMBS-GLP

Bécassine des marais

## Gestion des prairies moyennement humides, mésohygrophiles



M-Franquin©SMBS-GLP

### Localisation, description

Les prairies « méso-hygrophiles » sont situées dans des zones topographiques plus hautes que les prairies hygrophiles, avec une période d'inondation généralement plus courte. Lorsqu'elles sont pâturées ces prairies présentent un tapis graminéen assez ras et souvent hétérogène, la plupart du temps dominé par quelques espèces généralement rampantes ou en rosettes, parfois piqueté de touffes de joncs. En fonction des pratiques agricoles, les floraisons sont plus ou moins discrètes. En prairie de fauche, la végétation est relativement haute avec plusieurs strates, dominée par des graminées dressées et accompagnées d'un lot d'espèces rampantes (voir la clé simplifiée de caractérisation des prairies humides, fiche 3). En plaine maritime picarde, ces prairies représentent plus de 40% des surfaces en herbe. Elles sont réparties sur tout le territoire dans les vallées (de la Somme, de la Maye, de l'Authie) et en périphérie des marais arrière-littoraux. (voir cartographie fiche 2).



### + L'essentiel

#### **RICHESSES ÉCOLOGIQUES :**

- Habitat ou zone refuge pour la faune
- Composantes essentielles du bocage humide

#### **VALORISATION AGRICOLE :**

- Production de foin
- Pâturage de printemps

#### **PRATIQUES RECOMMANDÉES :**

- Fertilisation azotée raisonnée en fonction des besoins (30 à 60 UN)
- Fauche après le 10 juin
- Chargement de printemps : 2 à 4 UGB/ha
- Chargement d'été à adapter en fonction de l'herbe disponible
- Chargement annuel moyen de 0,6 à 1,6 UGB/ha
- Animaux à besoins alimentaires modérés à élevés



## Valorisation agricole

Les prairies méso-hygrophiles du territoire peuvent assurer une fonction de production fourragère intéressante soit sous forme de foin soit sous forme de pâturage de printemps/été. Cette catégorie de prairie regroupe cependant des parcelles ayant des niveaux de fertilité et d'humidité variés. Leur utilisation agricole devra donc être adaptée en fonction des caractéristiques et des potentialités de chaque parcelle. Par ailleurs, leurs fonctions agricoles seront également liées aux conditions météorologiques de l'année. Ainsi lors des années humides, elles auront des fonctionnalités proches des prairies hygrophiles (voir fiche 4) et les années les plus sèches, elles se rapprocheront des prairies mésophiles (voir fiche 6). Les risques de parasitisme (Douve, Strongle, Paramphistome...) sont également présents sur ces parcelles et impliquent la mise en place d'une stratégie sanitaire adaptée (voir livret *Vét'el* ; « *Maîtriser le parasitisme interne des bovins au pâturage en respectant l'environnement* »).

### → FOURNITURE DE PÂTURAGE AU PRINTEMPS

les parcelles les plus portantes en début de saison et les plus fertiles peuvent être adaptées à des animaux à besoins alimentaires élevés. Pour les parcelles restant fraîches au printemps, ou lors des années les plus humides, ces prairies seront pâturées plus tardivement et pourront prendre le relais de parcelles plus sèches. Le pâturage de printemps sera également privilégié dans les zones à enjeux pour la nidification des Vanneaux (Hâble d'Ault ; Basse vallée de la Somme, Baie d'Authie...)

### → PRODUCTION DE FOIN À PRIVILÉGIER EN CONDITIONS HUMIDES

Dans les conditions les plus humides, il peut être intéressant de valoriser les prairies méso-hygrophiles par la fauche en première partie de saison. L'abondance de graminées fourragères et de légumineuses permet d'assurer **une production fourragère de bonne valeur alimentaire et équilibrée** (apport d'énergie et de fibre) qui sera adaptée aux animaux à besoins alimentaires moyens à forts en fonction de la fertilité de la parcelle. La diversité floristique et le caractère humide permettent également **une bonne souplesse d'exploitation**. Ainsi, lors d'épisodes météorologiques défavorables, elles peuvent être fauchées 20 à 30 jours plus tard sans que leur valeur nutritive ne diminue drastiquement. Les conditions fraîches permettent également un pâturage en deuxième partie de saison après une fauche.



## Enjeux écologiques

Les prairies méso-hygrophiles constituent un ensemble très important et indissociable des zones humides du littoral picard. Ces prairies contribuent en effet à la richesse écologique exceptionnelle du territoire en abritant une faune et une flore diversifiées. On y retrouve notamment différents habitats naturels d'intérêt tels que la prairie pâturée à Pulicaire dysentérique, en régression à l'échelle régionale.

Ces prairies hébergent d'ailleurs de nombreuses espèces végétales de la liste rouge régionale des espèces menacées telles que l'Orchis négligé.

Elles sont également utilisées pour la nidification de plusieurs espèces essentiellement insectivores nichant au sol telles que le Pipit farlouse et le Vanneau huppé, ces espèces étant d'ailleurs elles aussi menacées.

Ce réseau de prairies humides forme l'identité du paysage de la plaine maritime picarde ; il contribue aux continuités écologiques dans les vallées et entre les secteurs de marais. Ces prairies méso-hygrophiles associées à de nombreuses haies et arbres têtards forment un bocage humide de fort intérêt écologique dans plusieurs secteurs du territoire.

Au niveau hydraulique, les prairies humides peuvent jouer le rôle de zones d'expansion des crues ou de zones de rétention en cas de pluies très importantes. Elles permettent également de freiner le ruissellement des eaux et remplissent ainsi une fonction d'épuration des eaux en tant que filtre physique (rétention des matières en suspension) et filtre biologique (décomposition des molécules organiques, piégeage de nutriments).



Orchis négligé



M-Franquin©SMBS-GLP

## Conseils de gestion agricole

A adapter en fonction des objectifs de production et des caractéristiques spécifiques de la parcelle.

### → CHARGEMENT

Le chargement pourra être relativement élevé (entre 2 et 4 UGB/ha) au printemps afin de bien valoriser la pousse de l'herbe ; puis il sera adapté en été en fonction de la ressource disponible (entre 1 et 2 UGB/ha). En cas de pâturage exclusif de ce type de prairies, le chargement annuel recommandé se situe entre 0,6 et 1,6 UGB/ha/an en fonction de la fertilité de la parcelle. Un chargement trop bas au printemps ne permet pas une bonne valorisation de la prairie et risque de créer des déséquilibres dans la végétation avec de nombreux refus et le développement des espèces les moins intéressantes (notamment les joncs). Au contraire, un chargement trop élevé en été peut créer un **surpâturage** entraînant un appauvrissement de la prairie avec le développement d'espèces peu intéressantes au niveau fourrager (renoncules, rumex, chardons...). Celui-ci implique également la nécessité d'affourager.

### → TYPE D'ANIMAUX/RACES

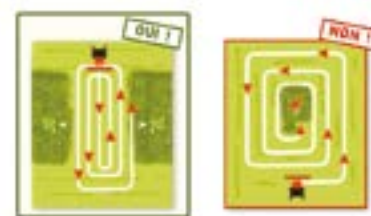
En fonction de leur niveau de fertilité et d'humidité, ces prairies peuvent être valorisées par des animaux à besoins alimentaires modérés à élevés. Les races les plus rustiques et résistantes valorisant bien l'herbe restent cependant les mieux adaptées. Cependant, tout type d'animaux et de race peut valoriser les fourrages diversifiés des prairies méso-hygrophiles avec des pratiques adaptées permettant d'orienter les préférences alimentaires du troupeau : limitation et adaptation de l'affouragement pour ne pas créer de « concurrence » avec le pâturage ; séparation des grandes parcelles en plusieurs parcs afin de « forcer » le troupeau à consommer la totalité de la végétation d'une parcelle.

### → FAUCHE

La fauche de ce type de parcelle humide est conseillée à partir du 10 juin, à adapter en fonction des conditions de l'année. Il faut privilégier les fauches centrifuges avec si possible une barre d'effarouchement à l'avant de la machine pour limiter la destruction de la faune qui se trouve dans la parcelle.



B-Regelle©SMBS-GLP



### → FERTILISATION

La fertilisation azotée est à adapter en fonction des objectifs de production. Pour une utilisation en pâturage avec des animaux à besoin élevé une fertilisation raisonnée de 30 à 60 unités d'azote pourra être apportée sur ces parcelles, fractionnée en plusieurs apports en cas de pâturage tournant. Pour une exploitation en fauche, dans des conditions peu humides et en dehors des zones Natura 2000 la fertilisation azotée peut être un peu plus importante (jusque 90 UN). Afin de limiter les phénomènes de lessivage et de dénitrification de l'azote, il est fortement recommandé de ne pas apporter d'azote sur sol engorgé d'eau.

Concernant le phosphore et de la potasse (P et K), la réalisation d'analyse foliaire est recommandée afin de vérifier les besoins et de raisonner les apports éventuels.





Broyage des joncs et refus

#### → TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE ET GESTION DES PLANTES ENVAHISSANTES (JONCS, CHARDONS)

**Le désherbage chimique est fortement déconseillé** compte tenu des enjeux forts au niveau floristique de ces parcelles et des risques importants de migrations des produits phytosanitaires dans les fossés et cours d'eau. Une gestion mécanique des refus et des plantes indésirables est donc à privilégier. Sur les parcelles en pâturage exclusif, une fauche annuelle des joncs et autres refus est conseillée en fin de saison de pâturage. **L'alternance fauche/pâturage** ou un pâturage précoce avec un chargement instantané élevé sont des moyens efficaces pour maîtriser les dynamiques de végétation et limiter l'envahissement par le jonc (voir fiche 7). Dans certains cas, un traitement chimique ponctuel et ciblé (pulvérisateur à dos) peut cependant être réalisé sur chardons, orties et oseilles afin de limiter leur développement ou nettoyer des clôtures.

#### → ENTRETIEN MÉCANIQUE

En cas de persistance de **refus** après la saison de pâturage, il est essentiel de les broyer ou de les faucher afin de limiter le développement de zones non consommées. **L'ébousage** réalisé à l'automne en fin de pâturage permettra de mieux répartir les éléments fertilisants restitués par les bouses, ce qui évite les inégalités au redémarrage de la végétation et permet de diminuer la formation de zones de refus.

**Le hersage** ne doit pas être systématique mais adapté aux problématiques rencontrées, notamment pour éliminer la mousse ou la litière de graminées gazonnantes (« feutre »).

#### → RÉNOVATION DE PRAIRIE PAR SEMIS/SURSEMIS

En cas de dégradation importante de la végétation pénalisant très fortement sa production fourragère, il est recommandé de **réaliser un diagnostic prairial afin d'identifier les problématiques** et de choisir la solution d'amélioration adaptée au contexte et objectifs de la parcelle. Bien souvent, l'adaptation des pratiques (chargement, fauche...) sera suffisante pour améliorer le potentiel fourrager de la parcelle. **La technique de sursemis peut être intéressante pour améliorer les propriétés fourragères d'une prairie dégradée est difficile à mettre en œuvre dans des prairies humides, où elle est déconseillée pour préserver la flore et la faune remarquables.**

**Le renouvellement complet d'une prairie méso-hygrophile reste à éviter et ne sera utilisé qu'en dernier recours.**

Le re-semis est en effet une technique coûteuse qui implique soit un labour qui est interdit sur une partie des prairies méso-hygrophiles du territoire classées en prairies sensibles, soit un traitement herbicide très dommageable pour la biodiversité et la qualité de l'eau.



## Gestion des prairies non humides, mésophiles



M-Franquin@SMBS-GLP

### Localisation, description

Les prairies mésophiles sont situées dans des zones de haut niveau ou ayant des sols relativement secs et généralement non inondables. Elles présentent un couvert végétal largement dominé par les graminées fourragères communes (Ray-grass, Dactyle, ...). Les joncs y sont absents. (voir clé simplifiée de caractérisation des prairies humides – fiche 3). En plaine maritime picarde, ces prairies représentent environ 35% des surfaces en herbe et se situent principalement dans les bas-champs du Marquenterre, autour de Saint-Valery-sur-Somme et dans les bas-champs de Cayeux. (voir cartographie fiche 2).



M-Franquin@SMBS-GLP



M-Franquin@SMBS-GLP



M-Franquin@SMBS-GLP

### + L'essentiel

#### RICHESSES ÉCOLOGIQUES :

- Habitat ou zone refuge pour la faune
- Rôle de corridor écologique et de zone tampon dans la trame verte et bleue

#### VALORISATION AGRICOLE :

- Priorité au pâturage de printemps
- Ou production de stock de fourrage « énergétique »

#### PRATIQUES RECOMMANDÉES :

- Fertilisation azotée raisonnée en fonction des besoins (50 à 60 UN en pâturage; jusqu'à 100 UN pour la fauche)
- Chargement de printemps : 3 à 4 UGB/ha
- Chargement d'été à adapter en fonction de l'herbe disponible
- Chargement annuel moyen de 1,2 à 1,6 UGB/ha
- Animaux à besoin alimentaire modéré à élevé
- Gestion mécanique des refus



## Fonctions écologiques

Bien que les prairies mésophiles de la plaine maritime picarde aient une diversité floristique généralement inférieure aux prairies humides, elles accueillent tout de même des espèces faunistique et floristique d'intérêt patrimonial (Pie-grièche écorcheur dans les prairies de fauche bocagères, terrain de chasse pour les chauves-souris...). Leur végétation souvent riche en plantes mellifères et notamment en légumineuses (trèfles, lotiers...) est également intéressante pour les insectes pollinisateurs.

Ces prairies jouent également un rôle important dans la « trame verte » du territoire, et leur maintien est essentiel à la préservation des richesses écologiques de la plaine maritime picarde.



## Fonctions agricoles

Les prairies mésophiles permettent une bonne production fourragère. Elles peuvent être valorisées aussi bien pour la production de stock (foin, enrubannage, ensilage) que pour le pâturage.

### → PRIORITÉ AU PÂTURAGE AU PRINTEMPS

Sur sol fertile, ces prairies sont particulièrement adaptées à des animaux à besoins alimentaires élevés (vaches en lactation, génisses). Dans de bonnes conditions, ces prairies apportent en effet une contribution importante à l'alimentation du bétail grâce à l'abondance des graminées productives et du trèfle. La bonne portance permet un pâturage précoce et une saison de pâturage prolongée à l'automne. Les parcelles les plus sèches ne sont cependant pas propices au pâturage estival.

### → UN BON POTENTIEL DE PRODUCTION DE FOURRAGE « ÉNERGÉTIQUE »

Ces prairies sont également adaptées à la production de fourrage relativement précoce et de valeur nutritive élevée. La prédominance des graminées précoces implique cependant une souplesse relativement faible et donc l'importance de récolter au bon stade de végétation pour obtenir une bonne qualité de fourrage.



Pie-grièche écorcheur





## Conseils de gestion agricole

A adapter en fonction des objectifs de production et des caractéristiques spécifiques de la parcelle.

### → CHARGEMENT

Sur sol fertile, les prairies mésophiles supportent un chargement relativement élevé allant jusqu'à 2 UGB/ha/an. Dans ces conditions, ces parcelles sont bien adaptées à une conduite en pâturage tournant, permettant de maintenir une bonne valeur alimentaire de l'herbe composée pour partie d'espèces précoces. Un chargement modéré entre 1,2 et 1,6 UGB/ha permettra de prolonger la période de pâturage en fin de printemps et en été. Cependant, sur certaines parcelles très « sèches », notamment sur sol sableux, il est préférable de retirer les animaux en été pour laisser une phase de repos estival qui facilitera la reprise de la végétation à l'automne et limitera la dégradation du couvert.

### → TYPE D'ANIMAUX/RACES

Ces prairies peuvent être valorisées par tout type d'animaux et de races et sont particulièrement adaptées pour les animaux à besoins alimentaires élevés.

### → FAUCHE

Malgré des enjeux moindres au niveau de la nidification des oiseaux que les prairies humides, les prairies mésophiles abritent tout de même des espèces animales d'intérêt, notamment du petit-gibier. La fauche centrifuge à vitesse limitée avec si possible une barre d'effarouchement à l'avant de la machine pour limiter la destruction est donc également recommandée.

### → FERTILISATION

Dans un objectif de pâturage tournant d'animaux à besoin élevé, une fertilisation limitée à 50-60 unités d'azote, fractionnée en plusieurs apports, permet de favoriser les graminées à feuilles larges et d'augmenter les volumes d'herbes produits. Pour la **production de fourrage, la fertilisation azotée peut aller jusqu'à 100 unités d'azote.**

En revanche la sur-fertilisation sera défavorable aux dicotylédones (plantes à fleurs) et notamment aux légumineuses (trèfles) qui garantissent un fourrage équilibré.

Concernant le phosphore et la potasse (P et K), la réalisation préalable d'analyse foliaire est recommandée afin de vérifier les besoins et de raisonner les apports éventuels.

### → TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE ET GESTION DES PLANTES ENVAHISSANTES (CHARDONS, RUMEX)

Le désherbage chimique systématique des prairies est fortement déconseillé car il entraîne la disparition de nombreuses espèces contribuant à la valeur et à l'équilibre alimentaire du fourrage. Une gestion mécanique des refus et des plantes indésirables est donc à privilégier. Dans certains cas, un traitement chimique localisé et ciblé peut cependant être réalisé sur chardons, orties et rumex afin de limiter leur développement ou nettoyer des clôtures.

### → ENTRETIEN MÉCANIQUE

En cas de persistance de **refus** après la saison de pâturage, il est essentiel de les broyer ou de les faucher afin de limiter le développement de zones non consommées. **L'ébousage** réalisé à l'automne en fin de pâturage permettra de mieux répartir les éléments fertilisants restitués par les bouses, ce qui évite les inégalités au redémarrage de la végétation et de diminuer la formation de zones de refus. **Le hersage** ne doit pas être systématique mais adapté aux problématiques rencontrées.



### → RÉNOVATION DE PRAIRIE PAR SEMIS/SUR-SEMIS

En cas de dégradation importante de la végétation pénalisant très fortement sa production fourragère il est recommandé de **réaliser un diagnostic prairial afin d'identifier les problématiques** et de choisir la solution d'amélioration adaptée au contexte et aux objectifs de la parcelle. Bien souvent, l'adaptation des pratiques (chargement, fauche, etc.) sera suffisante pour améliorer le potentiel fourrager de la parcelle.

**La technique de sur-semis peut être intéressante pour améliorer les propriétés fourragères d'une prairie dégradée mais reste difficile à mettre en œuvre et nécessite un matériel et un savoir faire adapté.**

**Le renouvellement complet d'une prairie ne sera utilisé qu'en dernier recours si les objectifs de production le justifient.**



Semoir de sur-semis



## Les pelouses acidiphiles

Ces prairies sont issues de systèmes très anciens : il y a plus de 400 000 ans, l'ancien rivage littoral était localisé bien plus en arrière et la plaine maritime picarde n'existait pas encore. Ce littoral était constitué de bancs de sables et galets. Au fil du temps, ces bancs ont été lessivés par les pluies et ont acquis des caractéristiques acides. Cette ancienne formation géologique affleure aujourd'hui en de rares endroits, localisés essentiellement sur Rue et Quend, et plus ponctuellement sur le reste des Bas-champs.

Les milieux acides sont très rares en plaine maritime picarde, tout comme à l'échelle des Hauts-de-France. Ils hébergent tout un cortège d'espèces végétales particulièrement liées aux milieux acides, et constituent un enjeu de préservation très fort. De nombreuses espèces acidiphiles sont en danger d'extinction en Picardie.

Parmi la flore liée aux zones mésophiles acides, on peut citer le Genêt des anglais (*Genista anglica*), le Gaillet des rochers (*Galium saxatile*), ou encore la Montie naine (*Montia minor*), toutes directement liées au pâturage, qui est essentiel à leur maintien voire à leur expansion. Le caractère sensible et peu productif de ces pelouses implique cependant un pâturage extensif avec un chargement entre 0,5 et 1 UGB/ha/an.



Pelouse acidiphile à Larronville (Rue)

# La gestion des espèces envahissantes



M-Franquin © SMBS-GLP

## LA GESTION DU JONC



### 📍 Présentation

Les joncs sont très présents dans les prairies humides de la plaine maritime picarde. Il en existe plusieurs espèces qui pour la plupart ne sont pas problématiques pour l'agriculture et dont certaines sont rares et patrimoniales (Jonc noueux, Jonc à fleurs aiguës...). Cependant **le Jonc glauque**, plante à rhizome formant des touffes denses de couleur vert-bleutée allant de 0,5 à 1,2 m de hauteur, a tendance à devenir envahissant sur le territoire.

Cette plante à développement rapide est très peu consommée par les bovins lorsqu'elle est mûre ; elle crée de nombreuses zones de refus sur les parcelles pouvant atteindre des recouvrements très importants (+ de 50%).

Dans ce cas, le Jonc glauque peut devenir également pénalisant pour la biodiversité en limitant le développement d'autres plantes moins compétitives.



M-Franquin © SMBS-GLP

Prairie envahie par le Jonc glauque



JC-Hauguel © CBNBL

Jonc glauque

Impact des pratiques sur le Jonc glauque pour 2 parcelles voisines dans des conditions de sol et d'humidité similaires.

La parcelle de gauche est gérée en pâturage continu (le même lot d'animaux pâture toute la saison) alors que la parcelle de droite est gérée en pâturage tournant avec une alternance de fauche certaines années.



M-Franquin@SMBS-GLP



## Conseils de gestion agricole

Au-delà de l'humidité, le développement du Jonc glauque est favorisé par le **piétinement** des animaux et surtout le **surpâturage** qui entraîne la mise à nu de certaines zones et ainsi favorise la germination du stock de graine présent dans le sol.

Le **sous-pâturage** peut également avoir un effet négatif car les animaux ont, dans ce cas, tendance à se diriger vers des espèces plus appétantes et délaisser les joncs, ce qui favorise leur multiplication.

### • GESTION ADAPTÉE DES DATES ET DES PRESSIONS DE PÂTURAGE

Le jonc n'est consommé par les bovins que lorsqu'il est jeune, encore tendre avec une moelle blanche. **Un pâturage des jeunes pousses au printemps est donc envisageable pour lutter contre l'envahissement** lorsque les conditions d'humidité de la parcelle le permettent. Une gestion en **pâturage** tournant avec une pression de pâturage élevée sur des courtes périodes répétées permet également de maintenir le jonc à un stade jeune et consommable et de réduire son recouvrement. **Il est cependant conseillé de ne pas trop charger au printemps dans les zones à enjeux pour la nidification des Vanneaux.**

### • ALTERNANCE FAUCHE/PÂTURE

Lorsque les conditions sont trop humides pour un pâturage précoce du jonc, il est préférable de réaliser une fauche en première exploitation puis de faire pâturer les repousses assez rapidement afin que les joncs restent à un stade consommable par les bovins.



Les joncs à un stade jeune sont pâturés par les bovins

• **LORSQUE LA FAUCHE OU LE PÂTURAGE PRÉCOCE AU PRINTEMPS NE SONT PAS POSSIBLES, NOTAMMENT DANS LES PRAIRIES À ENJEUX POUR LA NIDIFICATION DES OISEAUX (VANNEAUX), LE BROYAGE OU LA FAUCHE EXPORTATRICE SERONT NÉCESSAIRES POUR LUTTER CONTRE LE JONC. CETTE ACTION CONTRAIGNANTE DEVRA ÊTRE RÉALISÉE 1 À 2 FOIS PAR AN .**

à minima en fin de saison de pâturage (octobre) et si possible en cours de saison de pâturage (juillet), afin de permettre au bétail de pouvoir consommer les repousses. Idéalement, les joncs fauchés devront être exportés de la parcelle pour limiter l'accumulation d'une litière sur la prairie. Les joncs exportés pourront éventuellement être utilisés en litière pour les animaux.

• Il faut également noter que le tassement du sol par les engins agricoles lourds a tendance à favoriser le jonc au détriment d'autres espèces prairiales. Les actions de broyage et de fauche doivent donc, dans la mesure du possible, être réalisées avec des engins légers et/ou équipés de pneus basses pressions afin d'en limiter l'impact négatif.



Broyage des joncs en cours de saison de pâturage

• **UN PÂTURAGE MIXTE ( BOVINS/ÉQUINS PAR EXEMPLE )** constitue également un moyen efficace de maîtrise du jonc. Les chevaux, ânes, chèvres et moutons ont, en effet, plus tendance à consommer le jonc tout au long de l'année.

B-Regele@SMBS-G

V-Boris@SMBS-GLP



M-Franquin©SMBS-GLP



V-Botis©SMBS-GLP

Chardon des champs

## LA GESTION DES CHARDONS

### 📍 Présentation

Les chardons et plus particulièrement le Chardon des champs - (*Cirsium arvense*), peuvent devenir envahissants dans les prairies pâturées par les bovins en plaine maritime picarde, et plus particulièrement sur les sols sableux du Hâble d'Ault et des bas champs. Ils constituent des refus de pâturage parfois importants qui peuvent prendre la place d'espèces fourragères plus intéressantes agronomiquement. Le Chardon des champs est une espèce nitrophile (qui se développe sur les sols riches en azote) qui se reproduit à la fois de manière sexuée et par propagation végétative grâce à son rhizome. Ce dernier a une croissance très rapide (jusqu'à 4 à 5 mètres de croissance horizontale par an) et une forte capacité de reprise (100% des fragments de 2,5 cm formeraient une nouvelle plante). Il procure donc au Chardon des champs une grande résistance, ce qui rend sa gestion complexe.

La fauche doit être réalisée avant la floraison



## Conseils de gestion agricole

### • FAUCHE (OU BROYAGE)

La fauche (ou le broyage) est un moyen de lutte couramment utilisé contre le chardon. Celle-ci, pour être efficace et durable, **doit être réalisée avant la floraison (afin d'empêcher la dispersion des graines) et plusieurs fois par an (2 à 3 fois)** pendant plusieurs années afin d'épuiser les réserves de la plante et d'avoir un effet significatif. Il est primordial de noter que la fauche du chardon au printemps stimulerait le développement des rhizomes. Une fauche unique non suivie d'autres interventions de lutte contre le chardon peut donc avoir un effet inverse à celui escompté, et stimuler la repousse. La fauche par temps de pluie semble accentuer l'impact négatif sur les chardons. Les tiges creuses du chardon se remplissent d'eau, ce qui pourrait favoriser le pourrissement des organes souterrains.

### • UNE GESTION ADAPTÉE DU PÂTURAGE

Elle peut avoir un impact sur le chardon. En effet le surpâturage entraîne la création de zones dénudées, favorables à la germination du stock de graines présent dans le sol. Le sous-pâturage peut également avoir un effet négatif car les animaux ont dans ce cas tendance à se diriger vers des espèces plus appétantes et délaisser les plantules de chardon, ce qui favorise leur multiplication. Les équidés (chevaux, poneys et ânes) consomment les fleurs et empêchent la reproduction du chardon, un pâturage mixte (bovin/équidé) peut donc être favorable.

### • UNE FERTILISATION ADAPTÉE

Elle permettra de favoriser les espèces prairiales et donc de maintenir un couvert compétitif permettant d'éviter l'apparition de zones dénudées et leur colonisation par le chardon. Les excès de fumure peuvent au contraire favoriser les chardons et autres plantes nitrophiles.

### • LE ROULAGE APRÈS L'HIVER

Il permet de favoriser le développement des graminées, ce qui les rendrait plus compétitives face au chardon.

### • EN CAS D'AFFOURAGEMENT

Il est nécessaire de porter une attention toute particulière sur le fourrage utilisé afin de limiter la propagation des chardons (notamment vers des parcelles qui ne sont pas infestées). Les graines de chardon peuvent en effet se propager par les foin et fèces (et donc les fumiers).

### • LA LUTTE CHIMIQUE EST DÉCONSEILLÉE

Déconseillée ou à restreindre uniquement aux zones ne pouvant être traitées mécaniquement. Tout d'abord les substances actives utilisées pour le traitement des chardons en prairies préservent les graminées mais peuvent détruire les autres plantes et notamment les légumineuses et avoir un impact négatif sur la valeur fourragère de la parcelle. L'efficacité de ces produits contre le chardon est limitée en traitement de surface, le chardon n'est pas détruit mais sa croissance est perturbée. Par ailleurs, les traitements herbicides sont fortement préjudiciables à la biodiversité et à la qualité de l'eau en zone humide.



## Les mares et milieux aquatiques prairiaux



M-Franquin©SMBS-GLP

### 📍 Définition et enjeux



Les **mares prairiales** ou mares abreuvoirs sont des dépressions imperméables le plus souvent artificielles ou parfois naturelles, de faible profondeur (deux mètres maximum) permettant parfois à la végétation d'en coloniser tout le fond. En plaine maritime picarde, on dénombre encore **plus de 2 000 mares**, dont de nombreuses mares prairiales qui jouent un rôle essentiel pour l'élevage car **elles constituent souvent le seul moyen d'abreuvement des animaux**.

En prairies, **les fossés**, aussi appelés rigoles ou plat-fossés, sont des ouvrages artificiels destinés à recueillir et évacuer les eaux superficielles. Il en existe un linéaire très important sur le territoire (de 100 à 300 mètres par ha).

Ces fossés jouent un rôle très important pour l'agriculture, en régulant l'engorgement en eau et en contribuant à l'abreuvement des animaux.



M-Franquin©SMBS-GLP



M-Franquin©SMBS-GLP



## Des milieux d'une grande richesse biologique

Les mares et fossés constituent un important réservoir de biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées en dépendent.

### → VÉGÉTATION

Développement d'herbiers aquatiques tels que des herbiers à renoncule aquatique, qui donnent aussi un intérêt paysager important lors des floraisons au printemps.

### → FLORE

Plusieurs espèces sont uniquement liées aux mares et particulièrement aux mares prairiales, car celles-ci sont généralement entretenues, ensoleillées, et avec des berges dégagées. Des espèces telles que la Baldellie fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*), le Potamot dense (*Groenlandia densa*), ou la Renoncule de Baudot (*Ranunculus baudotii*) pourtant rares en Picardie, sont assez fréquentes dans les mares de certains secteurs de la plaine maritime picarde.

### → OISEAUX

Les mares, fossés et leurs berges servent de zone d'alimentation ou de repos pour de nombreuses espèces (Bécassines, Chevaliers) ou même de lieu de nidification pour certaines espèces telles que le Canard souchet.

### → AMPHIBIENS

Ce groupe d'espèces est emblématique des mares. La présence d'un important réseau de mares est une des conditions essentielles à leur maintien : Triton crêté, Rainette verte, Triton ponctué.

Enfin, ces milieux sont aussi **le refuge de nombreux invertébrés**, pouvant eux aussi être en danger d'extinction : libellules (Agrion joli), criquets (Têtrix des vasières), mollusques (Vertigo étroit)...

**Cependant, ces mares sont soumises à de nombreuses menaces (dégradation de la qualité de l'eau, embroussaillage, comblement...), pour lesquelles l'agriculture, et particulièrement l'entretien des milieux pastoraux, a un rôle fondamental à jouer.**



© C-Fischer

Baldellie fausse renoncule



MB-Blonde © SMBS-GLP

Rainette verte



# Attention aux espèces exotiques envahissantes



Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) non indigène dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Plusieurs plantes exotiques envahissantes peuvent se retrouver dans les mares et fossés du territoire et créer par leur développement rapide une perturbation importante du milieu.



La Crassule de Helms



La Fougère d'eau



Les Jussies



Les Elodées

Si l'une de ces plantes est observée, il est important de se rapprocher d'une structure compétente (l'antenne picarde du Conservatoire Botanique National de Bailleul au 03 22 89 69 78 ou le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard) pour s'assurer de l'identification de l'espèce et obtenir des conseils de gestion adaptés.

Il est très fortement déconseillé d'agir seul car, par méconnaissance, les actions menées pourraient aggraver la situation et aboutir à la prolifération de l'espèce.

## LE RAT MUSQUÉ

est également une espèce exotique envahissante qui mine les berges par ses terriers, ce qui peut blesser le bétail. Sa gestion peut donc s'avérer nécessaire. Un moyen de lutte réglementé est le piégeage (modalités du piégeage des animaux classés nuisibles fixées par l'arrêté du 27 janvier 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011).



B-Bremer©SMBS-GLP



M-Franquin©SMBS-GLP



Q-Marescaux©SMBS-GLP



## Contexte réglementaire

Les mares font partie des zones humides, milieux à protéger et hébergeant des espèces potentiellement remarquables. Certaines espèces présentes dans les mares peuvent être protégées par la loi, c'est notamment le cas des amphibiens. La destruction de telles espèces est alors interdite, quelle que soit la taille de la mare. Dans ce cas, les travaux devront faire l'objet d'une dérogation pour destruction ou déplacement d'espèces animales protégées et/ou destruction d'habitats protégés.

La création de mares doit faire l'objet d'une demande en mairie. Dans certains cas, la création et l'entretien des mares peuvent être soumis à la loi sur l'eau (voir fiche 11), au code de l'urbanisme et au Règlement Sanitaire Préfectoral.

Dans le cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU), les communes peuvent reporter les mares sur le plan de zonage comme secteurs à protéger ou à mettre en valeur. Toute occupation des sols qui s'opposerait à leur préservation est ainsi interdite. Les mares peuvent également être protégées en tant qu'éléments du patrimoine dans le cadre des sites classés et inscrits.

Concernant les fossés et cours d'eau veuillez vous référer à la plaquette « Cours d'eau et Fossés : Que faire ? » jointe.

## Entretien / restauration des mares et gestion de l'abreuvement



M-Franquin © SMBS-GLP

*Les mares prairiales, presque toujours créées par l'homme, ont une tendance à se combler naturellement par la colonisation des végétaux et leur dégradation. Dans une pâture, le piétinement des animaux va également entraîner des dégradations importantes des berges, et de la qualité de l'eau. Des interventions sont donc nécessaires afin de maintenir les fonctions agricoles et écologiques des mares.*



A-De- Kerimef © SMBS-GLP

Mare fortement dégradée par le piétinement



A-De- Kerimef © SMBS-GLP

Mare envahie par la végétation



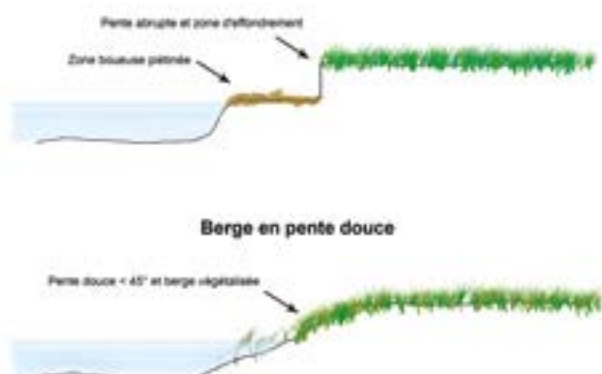
## Entretien et restauration des mares prairiales :

➔ **Gérer le comblement-curage** : quand le comblement est avancé (surface en eau libre très réduite ou absente), il est nécessaire de curer la mare afin d'améliorer la qualité de l'eau et de restaurer son fonctionnement écologique.



<b>Matériel</b>	Pelle hydraulique ou équivalent (sur chenilles de préférence) avec godet plat percé (pour l'évacuation de l'eau).
<b>Période</b>	Mi-août à octobre lorsque l'activité biologique de la mare est faible.
<b>Fréquence</b>	A renouveler tous les 10 à 15 ans selon la vitesse d'envasement.
<b>Curage</b>	Attention à ne pas sur-creuser la mare au risque de crever le fond étanche. Curer en conservant ou en créant des berges en pente douce.
<b>Gestion des produits</b>	Les vases extraites sont déposées en bordure de mare pendant quelques jours (pour le ressuyage et la fuite des organismes vivants). Ensuite, les vases sont exportées en dehors de la parcelle. Elles peuvent, par exemple, être épandues sur une culture à proximité. Elles ne peuvent pas être épandues en zones humides, ni servir à reboucher des trous en prairies (voir Fiche 11 loi sur l'eau).

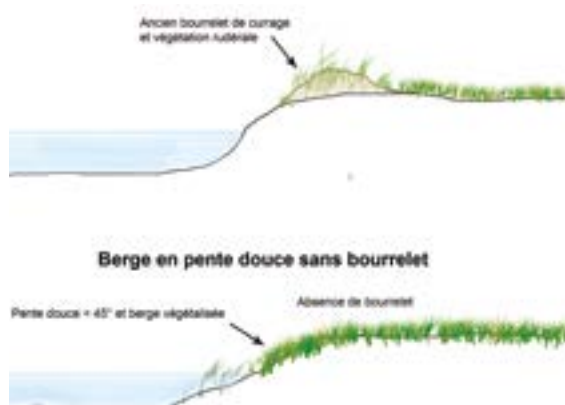
➔ **Profiler les berges en pentes douces** : les pentes douces facilitent le développement de la faune et de la flore. De plus, les berges en pente douce facilitent l'accès au point d'eau pour les animaux d'élevage (abreuvement) et limitent l'installation des rats musqués qui dégradent et déstabilisent les berges.



<b>Matériel</b>	Pelle hydraulique ou équivalent (sur chenilles de préférence) avec godet plat percé (pour l'évacuation de l'eau).
<b>Période</b>	Mi-août à octobre lorsque l'activité biologique de la mare est faible.
<b>Talutage</b>	A réaliser sur au moins un tiers des berges de la mare. L'inclinaison de la pente doit idéalement être comprise entre 10° et 15°, et ne jamais être supérieure à 45°.
<b>Gestion des produits</b>	Les produits extraits par le reprofilage des berges doivent être exportés en dehors de la parcelle. Ils ne peuvent pas être épandus en zones humides, ni servir à reboucher des trous en prairies.



➔ **Evacuation des anciens bourrelets de curage** : la non-exportation des produits de curage issus de travaux antérieurs peut conduire à la formation de petits talus raides en périphérie des mares. La suppression de ces talus permet de rétablir le profil initial des berges et d'éviter l'installation de végétations rudérales (orties, chardons...).



➔ **Entretien de la végétation dans et autour de la mare :** une trop grande abondance de certaines végétations aquatiques contribue à l'asphyxie du milieu aquatique (absence d'oxygène) et à la dégradation de la qualité de l'eau (envasement, eau trouble...). La suppression des lentilles d'eau en surface, permet de rétablir certaines fonctionnalités écologiques essentielles pour la biodiversité et la qualité de l'eau de la mare. De même, le maintien d'une végétation herbacée ouverte en bordure de la mare est essentiel. La végétation herbacée ouverte (peu dense) limite l'ombrage sur la mare et favorise le déplacement des amphibiens



➔ **Ne pas introduire d'espèces animales et végétales :** toute introduction d'espèces, même locales, dans une mare peut entraîner une perturbation de ce milieu fragile. Même après des travaux de restauration, l'activité biologique de la mare est si vive, que des dizaines d'espèces végétales et animales apparaîtront en quelques mois sans aucune intervention.

<b>Période</b>	Mi-août à octobre lorsque l'activité biologique de la mare est faible et que les animaux ont terminé leur cycle de reproduction.
<b>Les lentilles d'eau</b>	Idéalement la suppression des lentilles d'eau s'effectue manuellement. L'intervention consiste à écrémer la surface de l'eau avec un filet à maille fine pour ramener les lentilles sur la berge. Les lentilles extraites seront déposées sur la prairie en retrait de la mare.
<b>La végétation herbacée</b>	La végétation herbacée des berges s'entretient par débroussaillage régulier. Dans le cas d'une mare non clôturée le pâturage ou la fauche peuvent suffire pour entretenir les berges.
<b>La végétation ligneuse</b>	Tailler les arbres (saules têtard notamment) afin de limiter l'ombrage : au maximum 1/3 de la surface de la mare doit être ombragé. Les jeunes saules et les rejets doivent être arrachés et non taillés, car la taille stimule la repousse.



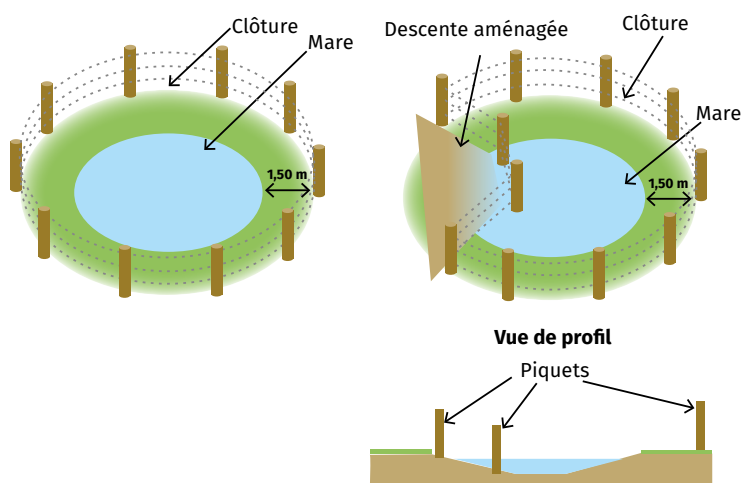
## Gestion de l'abreuvement

L'abreuvement direct du bétail dans les mares, dépressions et fossés, entraîne une dégradation des habitats naturels de nombreuses espèces (voir fiche 8). Le pâturage de la zone située à environ 1 m des berges favorise également la contamination par la grande douve et les paramphistomes car l'hôte intermédiaire de ces parasites, la limnée tronquée, y trouve un biotope humide favorable à son développement. La contamination par des parasites dans l'eau est possible mais minoritaire par rapport à celle qui résulte de parasites fixés sur les végétaux. De plus, l'eau stagnante peut être contaminée par de l'urine de rongeurs porteurs sains de leptospires parfois responsables d'avortements chez les ruminants. (voir livret Vet'el).

<b>Type de clôture</b>	Fixe ou mobile
<b>Période</b>	Septembre à octobre après les éventuelles interventions de curage ou autre. Printemps avant la mise à l'herbe.
<b>Clôture totale</b>	Mise en défens totale. Installation de la clôture à au moins 1,5m des berges. L'abreuvement peut-être maintenu par l'installation d'une pompe à museau.
<b>Clôture partielle</b>	Mise en défens partielle avec maintien d'un accès pour l'abreuvement du troupeau avec une descente adaptée. Installation de la clôture à au moins 1,5m des berges.



➔ Limiter l'accès direct des animaux à la mare et à ses abords : la mise en défens d'une mare par la pose d'une clôture a pour objectifs d'éviter le piétinement des berges par les animaux, de favoriser le développement de la végétation sur les berges, d'améliorer la qualité de l'eau et de limiter le parasitisme (réduction des zones boueuses favorables aux limnées, hôte intermédiaire de la grande douve.

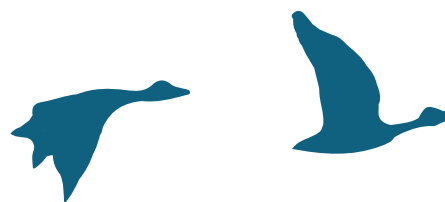


➔ **Création de descente aménagée** : la descente aménagée (ou descente empierrée) permet de réduire le piétinement et la formation de zones boueuses au niveau des accès au point d'abreuvement. Cela contribue au maintien de la qualité de l'eau sur les aspects écologique et sanitaire. Elle peut être mise en place aussi bien sur une mare que sur un fossé permanent ou un cours d'eau.

<b>Période</b>	Mi-août à octobre.
<b>Matériaux</b>	Géotextile et galets (ou autre empièchement naturel). Les remblais sont à proscrire.
<b>Installation</b>	Installer la descente aménagée sur une pente douce. Installer une couche de géotextile puis une couche d'environ 20 cm de galets ou autre pierres naturels. Le géotextile permet de stabiliser les galets et d'éviter qu'ils s'enfoncent à terme dans le sol. Une marche en bois peut être installée au pied de la descente pour stabiliser la descente et éviter l'effondrement des galets vers la mare.
<b>Entretien</b>	Entretien régulièrement la végétation qui pourrait pousser entre les galets (ne pas utiliser de désherbant chimique).

➔ **Installation d'une pompe de prairie** : la mise en place d'une pompe de prairie permet de maintenir un point d'abreuvement tout en interdisant totalement l'accès du troupeau à la mare ou au fossé. Son installation nécessite quelques précautions :

- installer une pompe pour 10 vaches maximum afin de garantir l'accès à l'eau pour toutes les bêtes ;
- si des veaux sont présents dans la parcelle équipée, il faut prévoir d'y installer une pompe à museau adaptée à leur taille ;
- l'installation doit se faire sur une zone portante, ou aménagée (pose de géotextile et de caillebotis), afin de limiter la formation de borbier ;
- la crépine doit être installée dans une zone toujours en eau et doit être entretenue régulièrement ;
- il est préférable de démonter la pompe en période hivernale afin de pouvoir la ranger à l'abri du gel et limiter son usure.



Pompe à museau ou pompe de prairie

M-Boutin © PNRCMO

Conception : www.grandnord.fr



## Gestion des haies et saules têtards



M-Franquin©SMBS-GLP

*Les haies, arbres isolés (fruitiers notamment) et arbres têtards sont des marqueurs importants du paysage agricole de la plaine maritime picarde. Ils subsistent notamment plusieurs secteurs bocagers plus ou moins bien préservés (Port-Le-Grand, Saigneville, Ponthoile/Favières, Salennelle/Lanchères ...) qui contribuent à la richesse écologique et paysagère du territoire.*



### Fonctions agricoles

Les haies et arbres têtards sont le fruit de plusieurs siècles d'observations et d'expériences paysannes pour adapter le paysage aux exigences du climat et du sol. Ces éléments jouent encore de nombreux rôles dans les exploitations :

- ➔ effet brise-vent en fonction de son orientation, de sa largeur et de sa hauteur ;
- ➔ rôle de clôture pour délimiter les parcelles agricoles et enclore les animaux ;
- ➔ protection du bétail contre les précipitations, le vent, le froid, la chaleur... ;
- ➔ rôle anti-érosif pour lutter contre les ruissellements et les pollutions ;
- ➔ production de bois de chauffage, de bois d'oeuvre...



M-Franquin©SMBS-GLP



### Enjeux écologiques et paysagers

- ➔ un réservoir de biodiversité : le bocage constitue un milieu de nidification, de reproduction et de refuge pour un grand nombre d'espèces animales ;
- ➔ corridors écologiques : le corridor écologique permet des échanges de populations animales entre deux milieux préservés.
- ➔ protection du bétail contre les précipitations, le vent, le froid, la chaleur... ;
- ➔ rôle anti-érosif pour lutter contre les ruissellements et les pollutions ;
- ➔ production de bois de chauffage, de bois d'oeuvre... ;
- ➔ paysage et cadre de vie de qualité ;
- ➔ intégration paysagère du bâti ;
- ➔ attractivité touristique.



M-Franquin©SMBS-GLP



## L'entretien des haies

**La fréquence et l'ampleur des tailles d'entretien** est à adapter en fonction du rôle donné à la haie (abri, brise vent, clôture...). Hormis les haies devant être maintenues en haies basses de façon impérative (par exemple pour la visibilité le long d'une route), il est intéressant de se contenter de tailler uniquement les faces latérales. On obtient des haies hautes qui présentent beaucoup plus d'intérêts : protection du bétail, production de bois d'oeuvre, brise-vent, refuge pour la faune...

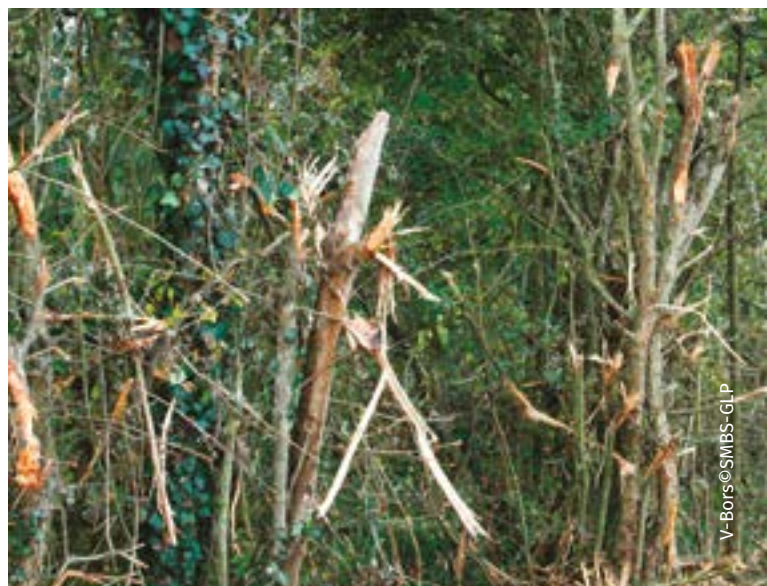
**Les interventions sont à réaliser entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars** et de préférence entre le 1<sup>er</sup> décembre et mi-février (hors période de reproduction du gibier et des oiseaux et lorsque la végétation est en repos). En cas d'entretien hivernal, il est conseillé de ne pas intervenir en période de gel. Pour les prairies les plus humides, où des difficultés d'accès peuvent être rencontrées précocement (parcelles inondables, faible portance des sols...), un avancement du début de la période d'intervention au 1<sup>er</sup> septembre peut-être envisagé.

Pour la taille, **l'utilisation d'un matériel adapté**, n'éclatant pas les branches, est indispensable :

- ➔ branches inférieures à 3 cm de diamètre : broyeur à rotor à fléaux ou Lamier à couteaux (à vitesse réduite) ;
- ➔ branches entre 3 et 10 cm : barre sécateur, lamier à scie circulaire ;
- ➔ branches de plus de 10 cm : lamier à scie circulaire (jusqu'à 20 cm), scie manuelle, tronçonneuse.

Le lamier à scie et la barre sécateur sont les outils les plus adaptés, garantissant une bonne reprise de végétation et l'intégrité sanitaire de la haie.

Pour le remplacement des manquants ou la plantation de nouvelles haies, il est nécessaire de **choisir des espèces forestières locales** en fonction du type de sol, en favorisant la diversité des essences et des étages pour garantir un meilleur équilibre biologique et sanitaire de la haie.



Haie dégradée suite à l'utilisation d'un matériel non adapté au calibre des branches

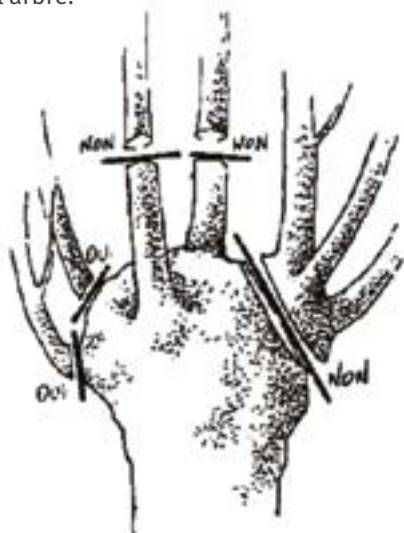




V-Bors©SMBS-GLP

## L'entretien des arbres têtards

- ➔ **La taille des arbres têtards doit être réalisée tous les 5 à 12 ans** en fonction de l'essence (croissance plus rapide pour le saule) et des objectifs de production (bois de chauffage ...).
- ➔ Comme pour les haies, la taille doit être réalisée **entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars** avec un matériel adapté (scie, échenilloir, tronçonneuse, ...).
- ➔ **Les branches doivent être taillées à leur base.** Attention à ne pas couper trop ras pour ne pas entamer la tête (couronne de l'arbre), ce qui engendre des plaies importantes pour l'arbre et perturbe la repousse des rameaux. Les branches peuvent être taillées avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie et éviter le pourrissement.
- ➔ **Toutes les branches d'un même arbre doivent être coupées en même temps** pour ne pas déséquilibrer l'arbre.



## Recommandations communes aux haies et arbres têtards

**Il est recommandé de ne pas brûler les résidus de tailles sur place.** Un dépôt en déchetterie est préférable. Toutefois, dans le cas d'un brûlage sur place, il convient de s'éloigner des arbres et de prendre toutes les précautions nécessaires pour contrôler le feu et de se conformer à la réglementation en vigueur (autorisation communale, distance aux habitations...). Le démarrage des feux avec des pneus ou des hydrocarbures types essence, fioul ou tout autre combustible du même genre est interdit.

**Les arbres morts** ou en mauvais état sanitaire ne doivent être abattus qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité (abris pour les espèces cavernicoles telles que la Chouette chevêche).



M-Franquin © SMBS-GLP



## L'arbre têtard

Il constitue un élément végétal identitaire de la plaine maritime picarde. Isolé ou en alignement, il est reconnaissable à sa « grosse tête » qui est le fruit d'un mode d'exploitation qui consiste à couper, tous les 7 à 15 ans, l'ensemble des branches au niveau du houppier (sommets du tronc). Sur notre territoire, ce sont surtout les Saules qui sont taillés en têtard, mais il peut également y avoir des Frênes, des Charmes et d'autres essences.

Les arbres têtards sont une ressource économique intéressante, principalement pour la production de bois de chauffage (1 à 2 stères produits tous les 10 ans par un Saule têtard). Ils sont également des régulateurs naturels et « gratuits » du régime des eaux et participent au maintien des berges grâce à leurs racines développées.

En vieillissant, l'arbre têtard joue un rôle écologique important. Au fil du temps et des coupes successives, des cavités se forment, de l'humus s'accumule et du bois mort se développe. De nombreuses espèces trouvent des conditions de vie idéales dans ces arbres qui constituent de véritables « hôtels de la biodiversité ». Ces conditions sont très recherchées par une faune et une flore spécialisées. Les troncs creux de ces arbres sont des habitats privilégiés pour les insectes saproxyliques qui se nourrissent du bois mort mais aussi pour des animaux cavernicoles (chouette chevêche, chauves-souris...) qui y nichent.



## Réglementation en zones humides et agriculture



Plusieurs réglementations liées aux zones humides sont susceptibles de vous concerner en fonction de la nature de l'intervention : loi sur l'eau pour les travaux en zones humides, Directive Nitrates pour certaines pratiques en zones humides, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), code de l'urbanisme, code de l'environnement, code rural, etc.

### 📍 Qu'est ce qu'une zone humide ?

En droit français, les zones humides ont été définies par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ; il s'agit des « **terrasins, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ». La préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général, leur protection est donc une obligation légale.

Sur la plaine maritime picarde, les mares, marais, et prairies humides font partie de la grande famille des zones humides.

#### Comment savoir si vous avez des prairies humides sur votre exploitation ?

La carte présente dans le guide peut apporter un premier élément de réponse. Cependant, le diagnostic n'est pas toujours facile à poser. En effet la poldérisation et les drainages historiques peuvent rendre difficile la détermination d'une prairie humide. Dans certains cas, il pourra même être nécessaire de faire faire une étude approfondie par un expert pédologue.

**Si vous souhaitez avoir confirmation de la présence d'une zone humide, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe du Syndicat Mixte Baie de Somme en charge de l'animation du site Ramsar.**





## Quelles sont les principales réglementations liées aux zones humides et donc aux prairies humides ?

### → LA LOI SUR L'EAU

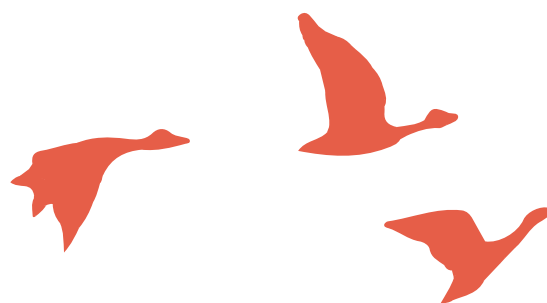
Les travaux qui conduisent à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides existantes sont soumis à la loi sur l'eau. Ils sont définis dans une nomenclature et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (articles L214-1 et suivants du code de l'environnement).

Les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, et de remblais des zones humides sont soumis à :

- déclaration si la superficie de la zone humide impactée est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha ;
- autorisation si la superficie de la zone humide impactée est supérieure ou égale à 1 ha.

**L'accord au titre de la police de l'eau doit être obtenu avant le début des travaux.** Pour cela, le demandeur doit constituer un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation selon des règles définies par le code de l'environnement et l'adresser au guichet unique du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Il est conseillé de se rapprocher au préalable du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard pour toute intervention.



## Exemple avec la création de mares chez un même propriétaire

Création de 4 mares abreuvoirs de 200 m<sup>2</sup> chacune avec l'idée de l'étalement des dépôts de curage sur une surface de 100 m<sup>2</sup> autour de chaque mare.

Le dossier est soumis déclaration, car la surface remblayée et mise en eau est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Ici, 1 200 m<sup>2</sup>, 800 m<sup>2</sup> pour le creusement des mares (mise en eau) et 400 m<sup>2</sup> pour le régalaage des produits (remblai). C'est bien la superficie totale qu'il faut prendre en compte.

Attention, il est maintenant demandé de chercher à exporter les matériaux en dehors de la zone humide, le régalaage des produits en zones humides ne peut être réalisé que s'il est justifié comme le dernier recours envisageable.

Si les matériaux issus du creusement sont exportés hors de la zone humide, la superficie impactée n'est que de 800 m<sup>2</sup> et il n'y a alors plus lieu de constituer de dossier administratif.

Par ailleurs, quelles que soient la taille ou la profondeur de la mare que vous souhaitez creuser, il est impératif de vérifier localement la faisabilité du projet. Il faut savoir, par exemple, que la réglementation sur l'eau interdit de créer une mare à moins de 35 m d'un cours d'eau ayant un lit mineur d'une largeur supérieure à 7,5 m et à moins de 10 m pour les largeurs inférieures.



## Le cas des cours d'eau et fossés

L'entretien des cours d'eau est une obligation réglementaire qui s'impose aux propriétaires riverains. Il a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique. L'entretien des cours d'eau est, en tant que tel, soumis ni à déclaration ni à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'entretien des fossés, qui sont des ouvrages artificiels qui visent plutôt à permettre le bon écoulement des eaux, n'est soumis ni à déclaration ni à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

En revanche, qu'il s'agisse de travaux d'entretien de cours d'eau ou de fossé, ce sont les opérations associées qui sont susceptibles d'impacter les zones humides quand :

- il est procédé à un surcreusement entraînant un drainage de la zone humide voisine (assèchement) ;
- il est procédé à un régalaie des produits en zone humide (remblai).

**Pour faire la distinction entre fossés et cours d'eau, vous pouvez vous reporter à la carte du portail Internet de la Préfecture de la Somme car les cours d'eau au sens du code de l'environnement ne sont pas seulement les cours d'eau définis au titre des BCAE (cours d'eau en traits bleus pleins ou en traits bleus pointillés nommés sur la carte IGN au 1/25 000 la plus récente).**



Y-Dufour©SMBS-GLP

### → DIRECTIVE NITRATES

En application de la directive 91/676 CE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, chaque département a délimité des zones dites « zones vulnérables » dont les ressources en eau sont considérées comme sensibles à la pollution azotée. Pour limiter les risques à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité de l'eau, les agriculteurs sont tenus de respecter les dispositions établies par arrêté préfectoral et notamment l'interdiction de retourner les prairies dans les zones humides (sauf régénération à l'identique).

**Attention, la délimitation des zones vulnérables est toujours en cours de révision au moment de la publication de cette fiche. Pour savoir si vous êtes concernés par cette réglementation veuillez vous référer aux services de la DDTM ou de la préfecture de la Somme.**



## → LE SDAGE ET LES SAGE, PROTECTION PAR PLANIFICATION

Les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui furent institués par la loi sur l'eau de 1992.

Le SDAGE fixe pour le bassin hydrographique Artois-Picardie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau. Il est révisé tous les 6 ans. Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 fixe une série de dispositions en matière de gestion des zones humides, d'entretien des milieux aquatiques, cours d'eau et fossés, de drainage et d'intrants.

Le SAGE est, quant à lui, la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE doit être mis en compatibilité avec le SDAGE à chacune de ses nouvelles parutions.

La plaine maritime picarde est concernée par deux SAGE qui sont en cours d'élaboration :

- le SAGE Authie lancé en 2002, animé par l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie qui concerne les communes de Fort-Mahon, Quend, Nampont, Vercourt, Villers-sur-Authie et Vron ;
- le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers lancé officiellement le 23 octobre 2009, animé par l'AMEVA qui concerne l'ensemble des autres communes.

Le SAGE peut (circulaire SAGE d'avril 2008 et circulaire relative à l'application des zones soumises à contraintes environnementales de mai 2008) identifier les zones humides présentes sur le territoire.

Il s'agit d'un inventaire physique des zones humides dont la méthodologie est fixée par la réglementation. Pour le SAGE Authie,



ce travail a été réalisé à partir des zones à dominante humide figurant en annexe du SDAGE Artois-Picardie, pour aboutir à une cartographie au 1/25 000<sup>ème</sup>.

Par ailleurs, le SDAGE Artois Picardie indique que les SAGE ont à identifier les actions à mener en zones humides dans sa disposition A-9-4 en déclinant :

- les zones où des actions de restauration/ réhabilitation sont nécessaires ;
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

**Pour plus d'informations sur la réglementation liée aux zones humides, vous pouvez contacter le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques au 03 22 97 23 10.**

## La PAC et les dispositifs d'aide



Y-Dufour © SMBS-GLP



### Verdissement et conditionnalité de la PAC

La **conditionnalité**, mise en place depuis 2005, vise à garantir une agriculture plus durable et favorise ainsi une meilleure acceptation de la politique agricole commune par l'ensemble des citoyens. Ce dispositif soumet le versement de certaines aides communautaires au respect de règles de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de bien-être des animaux. Plusieurs de ces règles concernent la gestion des prairies et des éléments paysagers (mares, haies, ...) de la plaine maritime picarde :

- ➔ **BCAE 1 « Bande tampon le long des cours d'eau » :**  
une « bande tampon » de 5 mètres de large au minimum sans traitement phyto-pharmaceutique ni fertilisation doit être implantée le long de tous les cours d'eau définis par arrêté ministériel relatif aux règles BCAE.
- ➔ **BCAE 7 : « Maintien des particularités topographiques » :**  
les exploitants doivent maintenir toutes les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres au sein d'un îlot et qui sont à la disposition de l'agriculteur (c'est à dire qu'il en a le « contrôle ») ainsi que les mares d'une surface supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares.

- ➔ **Conservation des oiseaux sauvages et des habitats :**  
la conditionnalité de la PAC impose à l'exploitant le respect des mesures de protection des habitats d'oiseaux sauvages et le respect des mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000.



V-Bors © SMBS-GLP

Depuis 2015, la nouvelle PAC inclut également un dispositif verdissement, de paiement vert qui vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement dont un des critères concerne les prairies permanentes :

→ **Maintien du ratio régionale de prairies permanentes :** la part de SAU en prairies permanentes est calculée chaque année en fin de campagne, au second semestre, à compter de l'année 2015. Ce ratio tient compte des surfaces en prairie et pâturages permanents et de la SAU de toutes les exploitations soumises aux exigences du verdissement. Ce ratio, calculé au niveau régional, est comparé au ratio de référence pour cette région, calculé sur l'année 2012 et réactualisé en 2015 pour tenir compte des prairies créées. **En cas de dégradation du ratio de plus de 2,5 % dans la région, un dispositif d'autorisation sera mis en place.** Les conversions de prairies et pâturages permanents (en terre arable ou culture permanente) devront faire l'objet d'une autorisation administrative préalable. **En cas de dégradation du ratio de plus de 5 % les conversions de prairies et pâturages permanents seront interdites,** et des réimplantations en prairie permanente seront demandées à certains exploitants de la région afin de ramener cette dégradation en deçà de 5%. Les réimplantations viseront en premier lieu les exploitants ayant à leur disposition des surfaces converties sans autorisation (y compris des surfaces converties par un exploitant précédent), le reliquat de réimplantation nécessaire étant réparti sur les exploitants ayant à leur disposition des surfaces converties avec autorisation.

→ **Protection des prairies qualifiées de sensibles :** pour ces surfaces, correspondant en Plaine Maritime Picardie aux prairies situées en zone Natura 2000, l'exploitant doit conserver la surface en prairie permanente, il ne peut ni la labourer, ni la convertir en terre arable ou culture permanente, sauf à s'exposer à une réduction/sanction sur son paiement vert et à une obligation de réimplantation l'année suivante.

*Pour plus d'informations sur la conditionnalité et le verdissement, veuillez contacter la DDTM de la Somme, service économie agricole, 03.60.03.46.80*







M-Franquin©SMBS-GLP

## Les dispositifs d'aides issus de la PAC

Le 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC, correspondant au Fonds Européen d'Aides au Développement Rural (FEADER), comprend plusieurs dispositifs permettant d'accompagner les agriculteurs dans un développement durable de leur activité.



- ➔ Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

<b>Financeurs</b>	FEADER, la Région, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Etat
<b>Opérateur local</b>	SMBS-GLP
<b>Types de mesures proposées</b>	Gestion extensives des prairies, gestion des zones humides, entretien de haies et saules têtards, entretien de mares, reconversion de terres arables en prairies
<b>Durée d'engagement</b>	5 ans
<b>Date de dépôt des dossiers</b>	Avant le 15 mai de chaque année

**Pour plus d'informations, veuillez contacter le SMBS-GLP au 03 22 31 79 30**



M-Franquin©SMBS-GLP

➔ **Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEAE)** devient le dispositif unique des aides sur les volets modernisation des élevages, amélioration de la performance environnementale et de la performance énergétique. Il vient remplacer pour la programmation 2015-2020 : les PMBE, PVE, PPE et mesure 216. Le **PCEAE** doit contribuer à la recherche de la performance économique, environnementale, sanitaire et sociale dans le cadre du Projet agro-écologique pour la France. Il doit également permettre de diminuer les charges d'exploitation notamment par la recherche de réduction de l'utilisation d'intrants, d'économie d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

**Pour plus d'informations, veuillez contacter le Conseil régional des Hauts de France au 03 22 97 17 61 et 03 28 82 75 23**



<b>Financiers</b>	FEADER, la Région Hauts de France l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'Etat et le département de la Somme
<b>Autorité de gestion</b>	Région Hauts-de-France
<b>investissements éligibles</b>	Selon le volet, sont éligibles : <b>A-</b> investissements du plan EcophytoII : investissements permettant de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques ; <b>B-</b> investissements immobiliers des CUMA : acquisition, construction et aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement de ces coopératives ; <b>C-</b> modernisation des exploitations agricoles : tout type d'investissement éligible ; <b>D-</b> mise aux normes des bâtiments d'élevage en nouvelle zone vulnérable : investissement d'augmentation des capacités de stockage d'effluents pour répondre à la nouvelle norme ; <b>E-</b> investissements d'amélioration des performances énergétiques des exploitations ; <b>F-</b> investissements dans les filières structurantes : investissements dans les filières lin, chanvre, pomme-de-terre féculente, fruits et légumes, maraîchage ; <b>G-</b> investissements non productifs : tout investissement éligible portant sur la qualité de l'eau et la restauration ou la création de milieux favorables à la biodiversité agricole.
<b>Date de dépôt des dossiers</b>	1 ou 2 appels à projet annuel

M-Franquin © SMBS-GLP

Conception : www.grandnord.fr



## Les pictogrammes que vous retrouvez sur les fiches :



L'essentiel des informations à retenir



Localisation, présentation et définition



Informations sur les fonctions et valorisation agricoles



Informations sur le patrimoine naturel et les fonctions écologiques



Conseil de gestion et bonnes pratiques



Informations réglementaires



Pratiques à adapter pour ne pas perturber la nidification des oiseaux

## PRÉSENTATION DES FICHES

Les fiches conseils de ce recueil ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture de la Somme et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard avec le soutien financier et technique de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre du « **de maintien de l'élevage en zones humides** ».

Le but de ces fiches n'est pas de vous fournir des itinéraires précis et normatifs mais plutôt de vous orienter vers les pratiques les plus adaptées au contexte du territoire. Celles-ci seront donc à ajuster en fonction de vos objectifs et des caractéristiques propres à chaque parcelle.

Les données utilisées et les conseils proposées sont basés à la fois sur des études réalisées localement par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et la Chambre d'Agriculture de la Somme (projet Interreg « Value of Working Wetlands » ; observatoire des prairies de la plaine maritime picarde...) ainsi que sur des travaux menés au niveau national par différents organismes reconnus (INRA, réseau des Chambres d'Agriculture, Institut de l'Élevage, SCOPELA...).

D'autres fiches seront rédigées au cours du programme et vous seront transmises afin de compléter ce recueil sur des thématiques plus ciblées. N'hésitez pas à nous faire part des sujets qui vous intéressent.



*Pour la valorisation agro-écologique de vos prairies, la gestion de vos haies, les mesures agro-environnementales, la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore...*

### **SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD :**

1 place de l'Amiral Courbet  
880142 Abbeville Cedex  
03 22 31 79 30  
[www.baiedesomme.org](http://www.baiedesomme.org)



*Pour le suivi technique et économique de votre exploitation, la gestion de votre troupeau et de vos prairies, la valorisation de vos produits, la recherche de subventions...*

### **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME**

19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 AMIENS cedex 3  
03 22 33 69 00  
[www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr](http://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr)

avec l'appui financier de :



et en partenariat avec :

